



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Édition du 1 au 15 octobre 2017



Date de publication : 16 octobre 2017



PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST

Edition du 1^{er} au 15 octobre 2017

Délégations de signature

[Arrêté rectoral du 5/10/2017](#) de subdélégation rectorale de signature dans le domaine financier

[Arrêté rectoral du 5/10/2017](#) modificatif de l'arrêté du 12 juillet 2017 de subdélégation rectorale de signature pour la chancellerie.

[ARRETE N°2017/11](#) portant subdélégation de signature par madame Valérie Decroix, directrice Interrégionale des services pénitentiaires Strasbourg grand est en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur et en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses imputées aux titres 2 et hors titre 2 du budget opérationnel du programme 107 « administration pénitentiaire », bop central 107 immobilier « administration pénitentiaire » et 310 « conduite et pilotage de la politique de la justice ».

[ARRETE N°2017/12](#) portant subdélégation de signature par madame Valérie Decroix, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Strasbourg grand est. pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées au compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire »

[4 arrêtés de subdélégation de signature](#) de la DIRECCTE Grand Est

[Arrêté DRDJSCS n° 2017-29](#) portant subdélégation de signature au titre de l'ordonnancement secondaire délégué concernant CHORUS et les modalités d'exécution comptables de certaines dépenses à des agents de la DRDJSCS Grand Est

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

[Arrêté n° 2017-1390 du 3 octobre 2017](#) portant modification de l'AP 2016-1673 du 21 nov. 2016 nommant les membres de la commission Régionale de l'Economie Agricole et du monde rural de la région Grand Est

[Arrêté n° 2017/1416 du 10 octobre 2017](#) modifiant l'AP n° 2016/1575 relatif à la composition du Comité Régional de l'Enseignement Agricole de la région GE

[Arrêté n° 2017/1428 du 11 octobre 2017](#) prescrivant la révision des programmes d'actions régionaux des anciennes régions Alsace, Champ. Ardennes et Lorraine en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole à l'échelle de la région Grand Est

[Arrêté n° 2017/1443 du 12 octobre 2017](#) relatif à la modification de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole de la Meuse

[Arrêté préfectoral 2017/1477 du 13 octobre 2017](#) modifiant l'arrêté n° 2015/179 du 23 décembre 2015 relatif aux engagements agro-environnementaux et climatiques et en agriculture biologique soutenus par l'État en 2015 dans le cadre du Programme de Développement Rural d'Alsace

[Arrêté préfectoral 2017/1478 du 13 octobre 2017](#) modifiant l'arrêté n° 2015/350 du 14 décembre 2015 relatif aux engagements agro-environnementaux et climatiques et en agriculture biologique soutenus par l'Etat en 2015 du Programme de Développement Rural de Lorraine

[Arrêté préfectoral 2017/1479 du 13 octobre 2017](#) modifiant l'Arrêté préfectoral n° 2017/975 du 3 août 2017 relatif aux engagements agro-environnementaux et climatiques et en agriculture biologique soutenus par l'État en 2015 sur le périmètre du Programme de Développement Rural (PDR) de Champagne-Ardenne

Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

[Arrêté DRDJSCS n° 108 en date du 10 octobre 2017](#) portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2017 des CHRS d'une capacité de 285 et des dispositifs de veille sociale gérés par l'Association « Accueil et Réinsertion Sociale »

[ARRETE DRDJSCS/CS n°109 en date du 16/10/2017](#) fixant le montant de la dotation globale de financement pour 2017 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'ASIMAT

[ARRETE DRDJSCS/CS n°110 en date du 16/10/2017](#) fixant le montant de la dotation globale de financement pour 2017 du service délégué aux prestations familiales de l'UDAF de l'AUBE

[11 Arrêtés](#) portant renouvellement de l'autorisation délivrée à différents établissements médicaux-sociaux de Moselle

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

[Arrêté n° 2017/1415 du 10 octobre 2017](#) fixant la liste des organismes habilités à dispenser la formation aux représentants du personnel aux CHSCT

Direction Régionale des Affaires Culturelles

[Arrêté préfectoral n° 2017/1414](#) portant nomination de Monsieur Jean-Philippe CAUQUELIN, conservateur des monuments historiques

Rectorat

Inscription aux examens professionnels : CAP, BEP et MC, session 2018

Inscription au baccalauréat professionnel, session 2018.

Divers

Arrêté du 9 octobre 2017 modifiant l'arrêté du 11 mai 2017 fixant la composition des commissions administratives paritaires locales compétente a l'égard du corps des adjoints administratifs de la région grand est

Arrêté n° 2017/1429 du 11 octobre 2017 portant modification de la composition du comité local du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique

Arrêté n° 11/2017 du 6 juillet 2017 portant nomination d'un régisseur d'avances et de recettes auprès de la CRC Grand est

Date de publication : 16 octobre 2017



RECTORAT
Pôle expertise et soutien

LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE GRAND EST

RECTRICE DE L'ACADEMIE DE NANCY-METZ

CHANCELIERE DES UNIVERSITES DE LORRAINE

VU la loi organique n° 2001-692 du 01 août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le Code de l'éducation ;

VU le Code des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2015-29 du 19 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2012-16 du 05 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;.

VU le décret n°2015-16 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;

VU le décret du 7 juillet 2017 nommant madame Florence ROBINE, rectrice de la région académique Grand Est, rectrice de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté du 03 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale

VU l'arrêté du 03 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017/611 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à madame Florence ROBINE, rectrice de la région académique Grand Est, rectrice de l'académie de Nancy-Metz, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable de budget opérationnel de programme et d'unité opérationnelle, à fin de recevoir les crédits et de procéder à l'ordonnancement des recettes et dépenses concernant le domaine de compétences et l'a autorisée à subdéléguer sa propre signature, conformément aux dispositions dudit arrêté ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017/614 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à madame Florence ROBINE, rectrice de la région académique Grand Est, rectrice de l'académie de Nancy-Metz, à l'effet de signer au nom du Préfet de la région Grand Est les décisions relatives à la prescription quadriennale ou au relèvement de la prescription ;

VU l'arrêté préfectoral des Vosges N° 1300/17 en date du 11 juillet 2017 accordant délégation de signature de l'ordonnateur secondaire à madame Florence ROBINE, rectrice de la région académique Grand Est, rectrice de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté préfectoral des Vosges N° 1301/17 en date du 11 juillet 2017 accordant délégation de signature de la personne représentant le pouvoir adjudicateur à madame Florence ROBINE, rectrice de la région académique Grand Est, rectrice de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté préfectoral de la Meuse N° 2017-1551 en date du 18 juillet 2017 accordant délégation de signature de l'ordonnateur secondaire et de la personne exerçant le pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics à madame Florence ROBINE, rectrice de la région académique Grand Est, rectrice de l'académie de Nancy-Metz;

VU l'arrêté préfectoral de Meurthe et Moselle N° 17.OSD.07 en date du 10 juillet 2017 accordant délégation de signature de l'ordonnateur secondaire et de la personne exerçant le pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics à madame Florence ROBINE, rectrice de la région académique Grand Est, rectrice de l'académie de Nancy-Metz;

VU l'arrêté ministériel du 29 mai 2017 portant nomination, détachement et classement de monsieur François BOHN dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté ministériel du 15 septembre 2017 nommant et détachant monsieur Francis GIRAUDOT, attaché d'administration hors classe, dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général d'académie, responsable du service aux affaires régionales et du pôle scolarité et formation au rectorat de l'académie de Nancy-Metz;

VU l'arrêté ministériel du 26 juin 2012 nommant madame Irmine CUTIN, conseillère d'administration scolaire et universitaire, dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, adjointe à la secrétaire générale de l'académie, directrice des ressources humaines du rectorat de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté ministériel du 8 novembre 2012 nommant madame Christelle DIDOT-MARTIN, conseillère d'administration scolaire et universitaire, dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, adjointe à la secrétaire générale de l'académie, directrice du budget et de la modernisation du rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté ministériel du 28 novembre 2014 portant nomination et classement de monsieur Alain SCHUMENG, attaché d'administration hors classe dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chef de la division des personnels enseignants du rectorat de l'académie de Nancy-Metz, à compter du 01 janvier 2015 ;

VU l'arrêté rectoral du 28 août 2012 nommant monsieur Laurent SEYER, attaché principal d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et l'affectant au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté ministériel du 13 juillet 2015 nommant et classant monsieur Étienne LAMBERT, attaché principal d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chef de la division des examens et concours au rectorat de l'académie de Nancy-Metz, à compter du 01 septembre 2015 ;

VU l'arrêté rectoral du 28 mai 2013 affectant monsieur Michel GELLÉ, attaché principal d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté rectoral du 13 décembre 2012 affectant monsieur Jean-Louis BALLY, attaché principal d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté rectoral du 16 juin 2008 affectant madame Sylvie PETIT, attaché principal d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté ministériel du 31 août 2016 affectant madame Sarah HUSSON, attaché principal d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur au rectorat de l'académie de Nancy-Metz

VU l'arrêté rectoral du 26 mai 2014 affectant madame Fanny DICHTTEL, attaché principal d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté rectoral du 28 mai 2013 affectant monsieur Fabien DOUTE, attaché d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté rectoral du 27 mai 2009 affectant madame Marie- Maud DECAESTEKER, attaché d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté rectoral du 13 avril 2017 affectant madame Catherine CHABOD, attaché d'administration de l'Etat au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté ministériel du 12 août 2016 affectant madame Séverine GARNIER-LEVECQUE, attaché principal de l'Etat au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté ministériel du 16 mai 2007 affectant madame Esther FAVRET, conseillère d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté rectoral du 17 juin 2002 affectant madame Martine LAUBACHER secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté rectoral du 18 juillet 2016 affectant madame Jessica SABEL, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur CL SUP au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté rectoral du 19 juillet 2017 affectant madame Tania MESSANCY, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté rectoral du 23 août 2016 affectant madame Valérie MERTZ, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur CL SUP au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté rectoral du 03 septembre 1997 affectant madame Véronique SIMON, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement classe normale au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté rectoral du 7 juin 2010 affectant madame Aurélie MARCHAL, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté rectoral du 9 juin 2017 affectant monsieur Christophe BRIAND, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur classe normale au rectorat de l'académie de Nancy-Metz.

A R R E T E

Article 1^{er}:

Subdélégation de signature est donnée à M. François BOHN, secrétaire général de l'académie de Nancy-Metz, à l'effet de :

1-Recevoir les crédits des programmes :

Enseignement scolaire public du premier degré (BOP 140)

Enseignement scolaire public du second degré (BOP 141)

Vie de l'élève (BOP 230)

Soutien de la politique de l'éducation nationale (BOP 214)

Formations supérieures et recherche universitaire (BOP 150)

Enseignement scolaire privé du premier et du second degré (BOP 139)

2-Procéder à leur programmation.

3-Répartir les crédits entre les unités opérationnelles, suivant le schéma d'organisation financière ;

4-Procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles.

Article 2 :

Subdélégation de signature est également donnée à M. François BOHN, secrétaire général de l'académie de Nancy-Metz, à l'effet de signer, les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur :

1 BOP centraux relatifs aux programmes suivants :

Vie étudiante (231)

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires (172)

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

2 BOP régionaux relatifs aux programmes suivants :

Enseignement scolaire privé du premier et second degré (139)

Enseignement scolaire public du premier degré (140)

Enseignement scolaire public du second degré (141)

Vie de l'élève (230)

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

La présente subdélégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et des recettes.

Article 3:

Subdélégation de signature est également donnée à M. François BOHN, secrétaire général de l'académie de Nancy-Metz, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire du compte d'affectation spéciale du budget opérationnel de programme central, intitulé programme 722 « Gestion du patrimoine immobilier de l'État », réparti en deux BOP :

L'un destiné à recueillir les fonds réaffectés au ministère de l'Éducation nationale (BOP 722 IHC et code ordonnateur commençant par 716) ;

L'autre destiné à recueillir les fonds réaffectés au ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche (BOP 722 IXC et code ordonnateur commençant par 742).

La présente subdélégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 4 :

Subdélégation de signature est également donnée à M. François BOHN, secrétaire général de l'académie de Nancy-Metz ; à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses imputées sur le BOP 333 « moyens mutualisés des administrations déconcentrées », correspondant aux dépenses immobilières (loyers, loyers budgétaires et charges d'exploitation) liées aux implantations en cités administratives.

Article 5 :

Subdélégation de signature est également donnée à M. François BOHN, secrétaire général de l'académie de Nancy-Metz, à l'effet de signer, au nom du préfet de la région Grand Est, les décisions relatives à la prescription quadriennale ou au relèvement de la prescription.

Article 6:

Subdélégation de signature est également donnée à M. François BOHN, secrétaire général de l'académie de Nancy-Metz, à l'effet de signer les documents budgétaires et financiers relatifs à l'exécution du budget de l'entité dont la rectrice est responsable.

Article 7:

Subdélégation de signature est également donnée à M. François BOHN, secrétaire général de l'académie de Nancy-Metz, à l'effet de signer, en qualité de responsable de centre de coût, les bons de commande, dans le respect des stratégies ministérielles et interministérielles d'achat, les factures et la constatation du service fait des dépenses imputées sur le BOP 724 relevant de sa compétence.

Article 8 :

Les ordres de réquisition du comptable public, quel qu'en soit le montant, demeurent réservés à la signature du Préfet de Région.

Article 9:

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François BOHN, la subdélégation est donnée à :

- Madame Irmine CUTIN, adjointe au secrétaire général d'académie, directrice des ressources humaines.
- Monsieur Francis GIRAUDOT, adjoint au secrétaire général d'académie, directeur de la scolarité et des formations.
- Madame Christelle DIDOT-MARTIN, adjointe au secrétaire général d'académie, directrice du budget et de la modernisation.
- Monsieur Jean-Louis BALLY, chef de la division des affaires financières, dans la limite de ses compétences et attributions.

A l'effet de signer, les actes décrits dans les articles 1er, 2, 3, 4,5, 6 et 7 du présent arrêté.

Article 10 :

Subdélégation est donnée par monsieur Jean-Louis BALLY, chef de la division des affaires financières (DAF), afin de réaliser dans CHORUS les opérations d'ordonnancement des dépenses et des recettes aux personnels dont les noms suivent et suivant les rôles qui leurs sont dévolus:

- Madame Sylvie PETIT, chef du bureau DAF 3 et responsable du CSP pour toutes les opérations décrites dans les articles 1,2,3,4,6,7 du présent arrêté.
- Monsieur Christophe BRIAND, dans le rôle de responsable d'engagement juridique (EJ), de demandes de paiement (DP) et de certificateur de service fait, pour toutes les opérations décrites dans les articles 1,2,3,4,7 du présent arrêté.
- Madame Esther FAVRET dans le rôle de responsable d'engagement juridique pour les marchés publics relevant des BOP 139-140-141-214-230-724 et pour signer les bons de commandes d'un montant inférieur à 500€.

- Madame Aurélie MARCHAL, dans le rôle de responsable d'EJ relevant des articles 2 et 7 du présent arrêté.
- Madame Valérie MERTZ, dans le rôle de responsable de recettes, d'engagement juridique (EJ), de demandes de paiement (DP) et de certificateur de service fait pour les opérations relevant des articles 1,2,3,4,7 du présent arrêté.
- Madame Tania MESSANCY, dans le rôle de responsable de recettes, d'engagement juridique (EJ) et de demandes de paiement (DP) pour les opérations relevant de l'article 1,2,3,4,7 du présent arrêté.
- Madame Jessica SABEL, dans le rôle de responsable de recettes, d'engagement juridique (EJ) et de demandes de paiement (DP) pour les opérations relevant de l'article 1,2,3,4,7 du présent arrêté.
- Madame Véronique SIMON, dans le rôle de responsable d'engagement juridique (EJ) et de certificateur de service fait pour les opérations relevant des articles 2,3,4,7 du présent arrêté.
- Mesdames Séverine GARNIER-LEVÊCQUE, Martine LAUBACHER et Lucie GIUSTI dans le rôle de responsable de demandes de paiement pour les opérations relevant des articles 1 et 2 du présent arrêté.
- Madame Catherine CHABOD pour signer les bons de commande d'un montant inférieur à 500€ pour les dépenses de fonctionnement du rectorat du BOP 214.

Article 11 :

Pour les opérations relatives aux dépenses de personnel et dans la limite de leurs attributions, la subdélégation de signature est donnée à :

-M. Alain SCHUMENG, chef de la division des personnels d'enseignement, d'éducation du 2nd degré et des psychologues (DPEEP).

-M Laurent SEYER, chef de la division des personnels d'administration et d'encadrement (DPAE).

-Mme Sarah HUSSON, coordinateur académique paye et EPP AGORA.

-Mme Fanny DICHTTEL, chef du bureau de la gestion des moyens IATOS, de la gestion des accidents du travail et des maladies professionnelles, du bureau de l'action sociale et de la cellule chômage.

Article 12 :

Subdélégation est donnée à M. Etienne LAMBERT, chef de la division des examens et concours, (DEC) pour les opérations relatives à l'organisation des examens et concours et dans la limite de ses attributions.

Article 13 :

Pour les opérations relatives à la formation des personnels du second degré et dans la limite de leurs attributions, la subdélégation de signature est donnée à :

-M. Michel GELLÉ, chef de la division de la formation.

-Mme Marie-Maud DECAESTEKER, et M. Fabien DOUTÉ pour les documents financiers relatifs à la formation.

Article 14 :

Le secrétaire général de l'académie de Nancy-Metz est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand EST.

Fait à Nancy, le

Florence ROBINE



RECTORAT
Pôle expertise et soutien

ARRETE MODIFICATIF DE L'ARRETE DU 12 JUILLET 2017 DE SUBDELEGATION RECTORALE DE SIGNATURE POUR LA CHANCELLERIE

LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE GRAND EST
RECTRICE DE L'ACADEMIE DE NANCY-METZ
CHANCELIERE DES UNIVERSITES DE LORRAINE

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment son article 6 ;

VU le décret n° 71-1105 du 20 décembre 1971 portant création de Chancelleries ;

VU le décret du 7 juillet 2017 nommant madame Florence ROBINE, rectrice de la région académique Grand Est, rectrice de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté ministériel du 29 mai 2017 portant nomination, détachement et classement de monsieur François BOHN dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté rectoral du 13 décembre 2012 affectant monsieur Jean-Louis BALLY, attaché principal d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté ministériel du 4 août 2017 portant nomination, détachement et classement de monsieur Julien BARTHE dans l'emploi de directeur de cabinet de la rectrice de l'académie de Nancy Metz;

A R R E T E

Article 1 :

L'arrêté du 12 juillet 2017 de délégation rectorale de signature pour la chancellerie est modifié comme suit :

- Dans les visas :

- La référence suivante est ajoutée :

VU l'arrêté ministériel du 4 août 2017 portant nomination, détachement et classement de monsieur Julien BARTHE dans l'emploi de directeur de cabinet de la rectrice de l'académie de Nancy Metz;

Article 2 :

L'article 2 de l'arrêté du 17 juillet 2017 susmentionné est modifié comme suit :

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur François BOHN, secrétaire général de l'académie de Nancy-Metz, la délégation de signature qui lui est confiée par l'article 1^{er} du présent arrêté, sera exercée par :

- Monsieur Jean-Louis BALLY, attaché principal d'administration, chef de la division des affaires financières;
- Monsieur Julien BARTHE, directeur de cabinet, pour l'engagement de dépenses sur le compte 625-7 exclusivement, correspondant aux réceptions.

Article 3 :

Le secrétaire général de l'académie de Nancy-Metz est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand EST.

Fait à Nancy, le

Florence ROBINE



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE
DIRECTION INTERRÉGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES
STRASBOURG GRAND EST

ARRETE N°2017/11

**PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE PAR MADAME VALERIE DECROIX,
DIRECTRICE INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES STRASBOURG GRAND EST
EN QUALITE DE REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR
ET EN QUALITE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE DELEGUE
DES RECETTES ET DES DEPENSES IMPUTEES AUX TITRES 2 ET HORS TITRE 2 DU BUDGET
OPERATIONNEL DU PROGRAMME 107 « ADMINISTRATION PENITENTIAIRE », BOP CENTRAL
107 IMMOBILIER « ADMINISTRATION PENITENTIAIRE » ET 310 « CONDUITE ET PILOTAGE
DE LA POLITIQUE DE LA JUSTICE ».**

Vu la Loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances modifiée par la Loi organique n° 2009-403 du 15 avril 2009 relative à l'application des articles 34-1, 39 et 44 de la Constitution (1) ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

Vu le décret n° 2008-689 du 9 juillet 2008 modifié relatif à l'organisation du ministère de la justice;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2016-247 du 3 mars 2016 créant la direction des achats de l'Etat et relatif à la gouvernance de l'Etat ;

Vu l'ordonnance n° 2015-6899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le décret n°2016-1877 du 27 décembre 2016 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des directions interrégionales des services pénitentiaires et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer ;

Vu le décret du 2 août 2017 portant nomination de Monsieur Stéphane BREDIN, en qualité de directeur de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret du 22 juin 2017 désignant Monsieur Jean-Luc MARX en qualité de préfet de la Région Grand Est à compter du 10 juillet 2017 ;

- Vu l'arrêté du 11 juin 2010 modifié portant règlement de comptabilité du ministère de la Justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu l'arrêté du 17 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contexte budgétaire du ministère de la Justice pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'arrêté du 20 février 2012 du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice portant nomination (services déconcentrés de l'administration pénitentiaire) de Madame Valérie DECROIX en qualité de Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Strasbourg Grand Est, à compter du 1er mars 2012 ;
- Vu l'arrêté du 18 mai 2017 portant délégation de signature (direction de l'administration pénitentiaire) ;
- Vu l'arrêté préfectoral 2017 /861 du 21 juillet 2017 portant délégation de signature à Madame Valérie DECROIX, directrice des services pénitentiaires de la circonscription de Strasbourg Grand Est, en qualité de pouvoir adjudicateur ;
- Vu l'arrêté préfectoral 2017/862 du 21 juillet 2017 portant délégation de signature à Madame Valérie DECROIX, directrice des services pénitentiaires de la circonscription de Strasbourg Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu l'arrêté préfectoral 2017 /863 du 21 juillet 2017 portant délégation de signature à Madame Valérie DECROIX, directrice des services pénitentiaires de la circonscription de Strasbourg Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'une unité opérationnelle ;

Article 1^{er}

Est donnée subdélégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses du programme 107 : « Administration pénitentiaire » - titre 2 – dépenses de personnel et du programme 310 : « Conduite et pilotage de la politique de la Justice » ; aux agents suivants :

- M. Stéphane GELY, directeur interrégional adjoint.
- Mme Audrey REVIL, secrétaire générale.
- Mme Marcelle THIL, cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales.

Subdélégation est donnée aux agents de l'Unité des traitements et des indemnités (UTI), Département des Ressources Humaines (DRH) de la DISP Strasbourg Grand Est afin procéder uniquement à la validation des engagements juridiques, la certification du service fait et la validation des demandes de paiement du programme 107: « Administration pénitentiaire » - titre 2 – dépenses de personnel et du programme 310 : « Conduite et pilotage de la politique de la Justice », dans CHORUS.

Les agents visés sont les suivants:

- Mme Véronique SIGRIST, adjointe du chef de département des ressources humaines et des relations sociales.

- Mr Erwann MASINI, coordinateur de l'utilisation des crédits et des emplois.
- Mme Jihanne LEMOUCHE , cheffe d'unité traitements indemnités.
- Mme Claudine GODARD, chargée de l'intérim

Subdélégation est donnée aux chefs d'établissements, aux directeurs des services pénitentiaires d'insertion et de probation et leurs adjoints, afin de pouvoir prendre des décisions de retenue du trentième du programme 107: « Administration pénitentiaire » - titre 2 – dépenses de personnel, lorsque les conditions réglementaires sont réunies.

La liste des personnes délégataires est jointe en annexe 1.

Article 2

Est donnée subdélégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des dépenses et des recettes du programme 107 « Administration pénitentiaire » hors titre 2 et responsable du budget opérationnel de programme pour les marchés de fournitures et de services d'un montant supérieur à 135 000 € HT; aux agents suivants:

- M. Stéphane GELY, directeur interrégional adjoint.
- Mme Audrey REVIL, secrétaire générale,
- Mme Anne DORFFER, cheffe du département budget et des finances,
- Mme Christine OBERGFELL, adjointe cheffe du département budget et finances,

Les personnes désignées ci-dessous et à l'annexe 1, si elles n'ont pas la faculté d'attribuer, ni de signer les marchés supérieurs à 135 000 € HT, peuvent signer tous les autres actes relatifs à leur passation et à leur exécution :

⇒ Bureau des affaires générales (BAG).

- M. Marc LEININGER, chef du bureau des affaires générales.

⇒ Département budget et finances (DBF).

- M. Jean-Luc GEBUS, chef de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF.

⇒ Département des affaires immobilières (DAI).

- Mme Isabelle LAUER, cheffe du département des affaires immobilières ;
- M. André KAUFFMANN, adjoint au chef du département des affaires immobilières.

⇒ Département des ressources humaines et des relations sociales (DRHRS).

- Mme Marcelle THIL, cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales
- Mme Marie-Agnès LEY, cheffe d'unité du recrutement, de la formation et des qualifications.

⇒ Département sécurité détention (DSD).

- Mme Elise CHAPPUY, cheffe du département de la sécurité et de la détention.
- Mr Olivier BITZ, chef adjoint du département de la sécurité et de la détention.
- M. Célestin M'BOUKOU, chef de l'ARPEJ
- M. Olivier RELANGE, adjoint au chef de l'ARPEJ

- M. Claude KACI, chef de l'ERIS, habilité à signer uniquement les frais de déplacements de son équipe.

⇒ **Département des systèmes d'information (DSI).**

- M. Stéphane MELLINGER, chef du département des systèmes d'information ;
- M. Jean SIDOT, adjoint au chef du département des systèmes d'information.

⇒ **Département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive (DPIPPR).**

- M. Mouad RAHMOUNI, chef du département des politiques d'insertion et de probation et de la prévention de la récidive ;
- Mme Claire LIGER-DOLY, adjointe au chef du département des politiques d'insertion et de probation et de la prévention de la récidive ;

Subdélégation est également donnée aux agents du département du budget et des finances afin de procéder à la création de la demande d'achat du programme 107 « Administration pénitentiaire » hors titre 2, dans CHORUS.

Les agents visés sont les suivants :

- Mme Brigitte STRESSER, agent de l'unité achat marchés publics/DBF
- Mme Francine MINCK, agent de l'unité achat marchés publics/DBF
- Mme Martine FLAJOLET, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Françoise MAIGNAN, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Sandrine PFERTZEL, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Dominique RICHARD, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Cynthia BAUCHET, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Maryline NOLD, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Yamina GUELLIL, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF

Subdélégation est également donnée aux agents de la DISP Strasbourg afin de procéder uniquement à la création de la demande d'achat, à leur validation et à la constatation du service fait dans CHORUS formulaires .

⇒ **Bureau des affaires générales (BAG)**

- Mme Sandra VOLCK, agent du BAG.
- Mme Eliana STEIN, agent du BAG.

⇒ **Département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive (DPIPPR).**

- M. Christophe LECOMTE, agent du DPIPPR.
- Mme Suzic LAVERGNE, agent du DPIPPR.

⇒ **Département sécurité détention (DSD).**

- Mme Alexandra TAESCH, agent du DSD.

⇒ **Autres centres de coûts**

Les personnes citées en annexe 2 du présent arrêté ont la faculté de signer les bons de commandes, de valider le service fait, pour un montant inférieur à 135 000 € HT du programme 107 « Administration pénitentiaire » hors titre 2. Ils ont également la possibilité de signer toutes les conventions engageant financièrement la direction interrégionale sur le programme 107 « Administration pénitentiaire » hors titre 2 dès lors qu'elles sont inférieures à 135 000 € HT.

Les agents cités en annexe 3 du présent arrêté ont la faculté de signer les bons de commandes, de valider le service fait, pour un montant supérieur à 135 000 € HT du programme 107 « Administration pénitentiaire » hors titre 2 pour les centres de coûts dont ils sont les gestionnaires respectifs. Ils ont également la possibilité de signer toutes les conventions engageant financièrement la direction interrégionale sur le programme 107 « Administration pénitentiaire » hors titre 2 dès lors qu'elles sont inférieures à 135 000 € HT pour les centres de coûts dont ils sont les gestionnaires respectifs.

Article 3 :

Est donnée subdélégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du BOP central 107 Immobilier « Administration pénitentiaire » et du BOP interrégional 107 « Administration pénitentiaire » ; aux agents suivants :

- M. Stéphane GELY, directeur interrégional adjoint,
- Mme Audrey REVIL, secrétaire générale,
- Mme Isabelle LAUER, cheffe du département des affaires immobilières,
- M. André KAUFFMANN, adjoint au chef du département des affaires immobilières.

Cette subdélégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Subdélégation est également donnée aux agents ci-dessous à l'effet de saisir dans l'application comptable CHORUS, toutes les opérations nécessaires à la gestion des tranches fonctionnelles du BOP central 107 Immobilier « Administration pénitentiaire ».

- Mme Isabelle LAUER, cheffe du département des affaires immobilières,
- Mme Catherine PORQUEDDU, responsable de l'unité de suivi administratif et financier/DAI.
- Mme Sandra OSTERMANN, agent de l'unité de suivi administratif et financier/DAI.

Est donnée subdélégation de signature, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés publics de travaux, de fournitures et de services, quels que soient leurs montants, et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par la réglementation relative aux marchés publics, à :

- Stéphane GELY, directeur interrégional adjoint.
- Audrey REVIL, secrétaire générale,

Est donnée subdélégation de signature, dans la limite de leurs attributions, aux agents désignés ci-dessous à l'effet de signer les marchés publics de travaux, de fournitures et de services, d'un

montant inférieur à 200 000 € HT, et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par la réglementation relative des marchés publics :

- Isabelle LAUER, cheffe du département des affaires immobilières,
- André KAUFFMANN, adjoint à la cheffe du département des affaires immobilières.

Ces agents, même s'ils n'ont pas subdélégation de signature des marchés d'un montant supérieur ou égal à 200 000 € HT, peuvent signer tous les autres actes dévolus au pouvoir adjudicateur par la réglementation relative aux marchés publics.

Article 4 :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2017/09 du 24 juillet 2017 portant subdélégation de signature par Madame Valérie DECROIX, directrice interrégionale des services pénitentiaires de la circonscription de Strasbourg -Grand Est.

Article 5 :

La directrice interrégionale des services pénitentiaires de la circonscription de Strasbourg -Grand Est, responsable du budget opérationnel de programme, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques du Grand Est et au directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle, au coordonnateur de la plateforme interrégionale de Nancy, responsable de l'exécution budgétaire et comptable et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Grand Est.

Strasbourg, le 4 octobre 2017

La directrice interrégionale des
services pénitentiaires de Strasbourg
Grand Est.
Valérie DECROIX

ANNEXE 1 : liste des chefs d'établissement, des directeurs de SPIP, de leurs adjoints et des attachés d'administration

ETABLISSEMENT/SERVICE	NOM Prénom	Qualité
DISP	Non pourvu	Directeur placé
MA Bar-le-Duc	THIEBAUX Stéphane	Chef d'établissement
MA Bar-le-Duc	MIGLIACCIO Patrick	Adjoint chef d'établissement
CSL Briey	KLINGLER David	Chef d'établissement
CSL Briey	SZLACHETKA Franck	Adjoint chef d'établissement
MA Epinal	CACHEUX Alain	Chef d'établissement
MA Epinal	MILBLED Laurent	Adjoint chef d'établissement
CD Ecrouves	HARTUNG Pascal	Chef d'établissement
CD Ecrouves	MATHIEU Didier	Adjoint chef d'établissement
CD Ecrouves	LACOUR Dominique	Responsable des services admin.
CSL Maxéville	MARCHAL Odette	Chef d'établissement
CSL Maxéville	THIERY Claude	Adjoint chef d'établissement
Cp CP McCetz	GAPP Christian	Chef d'établissement
CP Metz	TIBERI Katia	Adjoint au chef d'établissement
CP Metz	DIEYE Babacar	Directeur adjoint
CP Metz	DE BOISVILLIERS Larissa	Directrice stagiaire
CP Metz	LAZARUS Rita	Resp. des services adm.
CD Montmédy	GODEFROY Philippe	Chef d'établissement
CD Montmédy	VERNET-THOMINE Nathalie	Directrice adjointe
CD Montmédy	BLANC Frédéric-Louis	Directeur technique
CD Montmédy	AKSU Nadia	Attachée d'administration
CP Nancy-Maxéville	STAHL Hugues	Chef d'établissement
CP Nancy-Maxéville	MACREZ Amandine	Adjointe chef d'établissement
CP Nancy-Maxéville	Non pourvu	Directeur adjoint
CP Nancy-Maxéville	GUILLOT Lauréline	Directrice adjointe
CP Nancy-Maxéville	DEBRIL Sophie	Directrice stagiaire
CP Nancy-Maxéville	SCHMITT François-Louis	Attaché
CD Saint-Mihiel	COLLIGNON Patrick	Chef d'établissement
CD Saint-Mihiel	JOURNOT Eva	Directrice stagiaire
CD Saint-Mihiel	CHAUSSARD Valérie	Resp. des services adm.
CD Saint-Mihiel	BOSSLER Yves	Directeur technique
CD Villenauxe la Grande	BOURDARET Patrice	Directeur
CD Villenauxe la Grande	LEFORT Clémence	Directrice adjointe
CD Villenauxe la Grande	KIANDABOU Jean-Rosaire	Directeur adjoint
CD Villenauxe la Grande	PERRIN Karine	Attachée
MA Sarreguemines	TOURNAT Thierry	Chef d'établissement
MA Sarreguemines	QUINT Olivier	Adjoint chef d'établissement
CD Toul	PERRIN Laure	Cheffe d'établissement
CD Toul	HOENEN Anne-Sophie	Directrice stagiaire
CD Toul	PICQUENARD Charlotte	Directrice adjointe
CD Toul	KUHLER Guillaume	Attaché d'administration
MA Colmar	BRUNIAU Philippe	Chef d'établissement
MA Colmar	BEYA Bonaventure	Adjoint chef d'établissement
MC Ensisheim	GOUJOT Guillaume	Chef d'établissement
MC Ensisheim	DELE Darius	Adjoint chef d'établissement
MC Ensisheim	MAGRON Mickaël	Directeur de détention

MC Ensisheim	SAHLER Timothée	Attaché
MA Mulhouse	GELY Isabelle	Chef d'établissement
MA Mulhouse	EHRLACHER Catherine	Adjointe chef d'établissement
MA Mulhouse	GOUJOT Sandrine	Attachée
CD Oermingen	KABA Saïd	Chef d'établissement
CD Oermingen	MENSAH-ASSIAKOLEY Tété	Adjoint chef d'établissement
MA Strasbourg	CHRISTOPHE Cathy	Chef d'établissement
MA Strasbourg	ZENGERLE Caroline	Adjointe chef d'établissement
MA Strasbourg	PAUL Sylvie	Directrice adjointe
MA Strasbourg	ABOMO-TUTARD Jeanne-Judith	Directrice adjointe
MA Strasbourg	PFALZGRAF François	Resp. des services adm.
CSL Souffelweyersheim	NUSBAUM Marie-Hélène	Chef d'établissement
CSL Souffelweyersheim	D'HERBECOURT Frédéric	Adjoint chef d'établissement
MA Chalons en Champagne	MILLET Julie	Chef d'établissement
MA Chalons en Champagne	BERTHEAU AGAPITO José	Adjoint chef d'établissement
MA Charleville-Mézières	HERBOMEL Guy	Chef d'établissement
MA Charleville-Mézières	GARNAUD Olivier	Adjoint chef d'établissement
MA Chaumont	BARON Yvan	Chef d'établissement
MA Chaumont	DEHENNE Jean-François	Adjoint chef d'établissement
MA Troyes	KRZAK Claude	Chef d'établissement
MA Troyes	CAMPENER Joël	Chef d'établissement par intérim du 9/10 au 9/12/2017
MA Troyes	WENZEL Nadine	Adjoint chef d'établissement
MA Reims	BIGAYON Joël	Chef d'établissement
MA Reims	ABDELLI Kamal	Adjoint chef d'établissement
MC Clairvaux	BRUNEAU Dominique	Chef d'établissement
MC Clairvaux	SBAI Sarah	Adjoint chef d'établissement
MC Clairvaux	Non pourvu	Responsable services admin.
SPIP Ardennes	PLUMECOQ Marc	Directeur
SPIP Ardennes	SEDDIK Vanessa	Adjoint au directeur
SPIP Aube/ Haute Marne	MOREAU Catherine	Directrice
SPIP Aube/Haute Marne	Non pourvu	Directeur adjoint
SPIP Aube/ Haute Marne	MEDREK Leticia	Cheffe d'antenne de Villenaux la Grande
SPIP Aube/ Haute Marne	HEITZ Anne-Noëlle	Cheffe antenne de Troyes
SPIP Aube/Haute Marne	TRIBOULIN Philippe	Chef d'antenne Chaumont
SPIP Meurthe et Moselle	MICHAUT Antoine	Directeur
SPIP Meurthe-et-Moselle	PERROT Cyril	Adjoint au directeur
SPIP Meurthe-et-Moselle	POUX Thierry	DPIP milieu fermé
SPIP Meurthe-et-Moselle	PIRIOU Solen	DPIP directrice ALIP Nancy
SPIP Meurthe-et-Moselle	FELIX Marie-Christine	Chef d'antenne de Briey
SPIP Meurthe-et-Moselle	PITAUD Aurélie	Chef d'antenne Toul/Ecrouves
SPIP Meurthe-et-Moselle	LEGRAND Martine	Attachée
SPIP Meuse	XARDEL Bruno	Directeur
SPIP Meuse	ZINSIUS Eric	Adjoint au directeur
SPIP Meuse	COLLIN Gaëlle	Chef d'antenne Bar-Le-Duc et Saint-Mihiel
SPIP Meuse	MANSANTI Amandine	Chef d'antenne Montmédy et Verdun
SPIP Moselle	DI-LEO Elisabeth	Directrice chargée de l'intérim
SPIP Moselle	Non pourvu	Adjoint à la directrice
SPIP Moselle	VALDENNAIRE Sabrina	DPIP milieu ouvert
SPIP Moselle	LEFEBVRE Daniel	DPIP chef antenne Metz
SPIP Moselle	HESSE Vincent	Chef antenne Sarreguemines

SPIP Moselle	SIRET Christophe	Chef antenne Thionville
SPIP Moselle	LANTZ Alain	Attaché
SPIP Bas-Rhin	DIETRICH Marie-Josée	Directrice
SPIP Bas-Rhin	MENIGOZ Jérôme	Directeur adjoint
SPIP Bas-Rhin	PITTION Christelle	Responsable des services adm.
SPIP Bas-Rhin	ROCHET Marion	Chef d'antenne Schiltigheim
SPIP Bas-Rhin	PHILIPP Denis	Chef d'antenne Saverne
SPIP Bas-Rhin	Non pourvu	Responsable des services admin.
SPIP Bas-Rhin	PIERRE Alexandre	DPIP milieu fermé
SPIP Bas-Rhin	PANTALONE Marie	DPIP milieu ouvert
SPIP Haut-Rhin	VONTHRON Daniel	Directeur
SPIP Haut-Rhin	HANKUS Frédéric	Adjoint au directeur
SPIP Haut-Rhin	SALVI Emmanuelle	Chef antenne Colmar
SPIP Haut-Rhin	Non pourvu	Chef antenne Mulhouse
SPIP Haut-Rhin	Non pourvu	DPIP milieu fermé
SPIP Haut-Rhin	GOERGLER Marie-Claude	Attachée
SPIP Vosges	DOYEN Dominique	Directeur
SPIP Vosges	VERNET Etienne	Adjoint DSPIP
SPIP Vosges	THOMAS Philippe	Adjoint au directeur
SPIP Marne	ELIA Luciano	Directeur
SPIP Marne	MOHIN Pascal	Adjoint au directeur
SPIP Marne	Non pourvu	Chef d'antenne Châlons Champ
SPIP Marne	PARISOT Caroline	Chef d'antenne Reims

ANNEXE 2

ETABLISSEMENT	NOM	PRENOM	FONCTIONS
MA BAR LE DUC	ARMANINI	Jocelyne	Adjointe économiste
	LAUNOIS	Sylvie	Economiste
MA CHAUMONT	BECKIUS	Ludovic	Economiste
	GOURLIER	Laurent	Economiste
MC CLAIRVAUX	AUBRIOT	Christine	Economiste
	WOIRGARD	Magali	Economiste
	ROUSSET	Martine	Economiste
MAISON CHALONS EN CHAMPAGNE	PARIS	Pascal	Economiste
	BERTHEAU-AGAPITO	Suzanne	Economiste
CSL BRIEY	KLINGLER	David	Chef d'établissement
	SZLACHETKA	Franck	Adjoint chef états
MA COLMAR	VALDENNAIRE	Brigitte	Adjointe économiste
	GIOIA	Vincenza	Economiste
CD ECROUVES	BONNET	Sylvie	Economiste
	DUMENY	Pascale	Adjointe économiste
MC ENSISHEIM	CHANGEY	Aurélien	Economiste
	GIRARD	Stéphanie	Adjointe économiste
	RIBER	Sabrina	Adjointe économiste
MA REIMS	COLLIN	Delphine	économiste

	ROUSSEL	Didier	économiste adjoint
MA EPINAL	TRANCHANT	Claudine	Economiste
	MATHIOT	Jean-Luc	Adjoint économiste
	HODEL	Lydie	Adjointe économiste
MA CHARLEVILLE MEZIERES	RUYER	Odile	Economiste
	LAGASSE	Laurent	Economiste
CSL MAXEVILLE	MARCHAL	Odette	Chef d'établissement
	THIERY	Claude	Adjoint chef états
CP METZ	HAJEK	Aude	Economiste
	JUZEAU	Jean-Claude	Adjoint économiste
	DILL	Dorine	Agent économiste
	HASSELVANDER	Sylvain	Agent économiste
MA TROYES	CHERQUITTE	Julie	Economiste
	BERNARD	Gaëlle	Economiste
CD MONTMEDY	CHIRON	Guillaume	Economiste
	PSIKUS	Sandrine	Economiste
	RAZZINI	Cédric	Economiste
	PERIDONT	Christelle	Adjointe économiste
	GILMAIRE	Evelyne	Adjointe économiste
MA MULHOUSE	GRANDMAITRE	Thierry	Economiste
	TAHRI	Laëtitia	Adjointe économiste
	TROJANOWSKI	Audrey	Adjointe économiste
	HUCK-BURGER	Solange	Adjointe économiste
CD OERMINGEN	RUPING	Salima	Adjointe économiste
	LEGRAND	Catherine-Michèle	Adjointe économiste
	RIMLINGER	Marie-Laure	Economiste
MA SARREGUEMINES	BRZOSKIEWICZ	Fabien	Economiste
	MORSCH	Sonia	gestionnaire
CSL SOUFFELWEYERSHEIM	NUSBAUM	Marie-Hélène	Chef d'établissement
	D'HERBECOURT	Frédéric	Adjoint chef états
MA STRASBOURG	COLLET	Catherine	Economiste
	STENGEL	Hubert	Adjoint économiste
	GOEPPERT	Marie-Odile	Adjointe économiste
	DUMAS	Renée	Adjointe économiste
CD TOUL	BUND	Delphine	Economiste
	Non pourvu		Adjoint Economiste
	ROGEZ-MINY	Lydie	Adjointe économiste
SPIP ARDENNES	SOREL	Julie	Economiste
	CARLIER	Marie	Economiste
SPIP AUBE/Haute MARNE	DESCHAMPS	Monique	Economiste
	VIRAMA COUTAYE	J-Teddy	Economiste
SPIP MEURTHE ET MOSELLE	ROBINET	Sandrine	Economiste
SPIP MEUSE	LOMBARD	Marie - Jeanne	Responsable RH
SPIP MOSELLE	SACCOLETTA	Gilles	Economiste
SPIP BAS-RHIN	CINCINAT	Marylène	Economiste

SPIP BAS-RHIN	BORD	Alexia	Adjointe économiste
SPIP HAUT-RHIN	BABILLIOT	Jean-Pierre	Economiste
SPIP HAUT-RHIN	MAJCHRZAK	Angélique	Adjointe économiste
SPIP VOSGES	VUILLAUME	Marjorie	Economiste
SPIP MARNE	DRAVENY	Patricia	Economiste
	COPIN	Claire	Economiste

ANNEXE 3

ETABLISSEMENT	NOM	PRENOM	FONCTIONS
CP NANCY	SCHARFF	Martial	Economiste
	SAYAVONG	Xoulachack	Adjoint économiste
	KHADRAOUI	Faouzi	Adjoint économiste
CD SAINT-MIHIEL	OUDET	Raphaël	Economiste
	GILSON	Sylvie	Adjointe économiste
CD VILLENAUXE LA GRANDE	BONIFACE	Nadia	Economiste
	DEMBELE	Bana	Economiste



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE
DIRECTION INTERRÉGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES
STRASBOURG GRAND EST

ARRETE N°2017/12

**PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE PAR MADAME VALERIE DECROIX, DIRECTRICE
INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE STRASBOURG GRAND EST.**

**POUR L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DES RECETTES ET DES DEPENSES IMPUTEES AU
COMPTE DE COMMERCE « CANTINE ET TRAVAIL DES DETENUS DANS LE CADRE
PENITENTIAIRE ».**

- Vu la Loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances modifiée par la Loi organique n° 2009-403 du 15 avril 2009 relative à l'application des articles 34-1, 39 et 44 de la Constitution (1) ;
- Vu le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 modifié portant code des marchés publics ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2008-689 du 9 juillet 2008 modifié relatif à l'organisation du ministère de la justice;
- Vu le décret n° 2006-1737 du 23 décembre 2006 portant application de l'article 39 de la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » ;
- Vu l'arrêté ministériel du 27 mars 2009 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce «cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » ;
- Vu l'arrêté du 11 juin 2010 modifié portant règlement de comptabilité du ministère de la Justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu le décret n° 2016-1877 du 27 décembre 2016 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des directions interrégionales des services pénitentiaires et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer ;
- Vu le décret n°2016-1262 du 28 septembre 2017 portant fixation du nom de la région Grand-Est ;
- Vu le décret n°2016-247 du 3 mars 2016 créant la direction des achats de l'Etat et relatif à la gouvernance des achats de l'Etat ;
- Vu l'ordonnance n°2015- 899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le décret du 2 août 2017 portant nomination de Monsieur Stéphane BREDIN en qualité de Directeur de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret du 22 juin 2017 désignant Jean-Luc MARX, en qualité de préfet de la Région Grand Est, à compter du 10 juillet 2017,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contexte budgétaire du ministère de la Justice pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 24 mai 2013 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire »

Vu l'arrêté du 20 février 2012 du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice portant nomination (services déconcentrés de l'administration pénitentiaire) de Mme Valérie DECROIX en qualité de directrice interrégionale des services pénitentiaires de Strasbourg Grand Est, à compter du 1^{er} mars 2012.

Vu l'arrêté du 18 mai 2017 portant délégation de signature (direction de l'administration pénitentiaire) ;

Vu l'arrêté préfectoral 2017/861 du 21 juillet 2017 portant délégation de signature à Madame Valérie DECROIX, directrice des services pénitentiaires de la circonscription de Strasbourg Grand Est, en qualité de pouvoir adjudicateur ;

Vu l'arrêté préfectoral 2017/862 du 21 juillet 2017 portant délégation de signature à Madame Valérie DECROIX, directrice des services pénitentiaires de la circonscription de Strasbourg Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué de budget opérationnel de programme interrégional ;

Vu l'arrêté préfectoral 2017/863 du 21 juillet 2017 portant délégation de signature à Madame Valérie DECROIX, directrice des services pénitentiaires de la circonscription de Strasbourg Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'une unité opérationnelle ;

Article 1^{er}

Est donnée subdélégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses du Compte de commerce (compte 912)

- M. Stéphane GELY, directeur interrégional adjoint,
- Mme Audrey REVIL, secrétaire générale,
- Mme Anne DORFFER, cheffe du département du budget et des finances,
- Mme Christine OBERGFELL, adjointe cheffe département budget et finances,

Article 2

Subdélégation est également donnée aux agents de l'unité de gestion des moyens généraux (département du budget et des finances) afin de procéder à la création des demandes d'achat, à leurs validations et la constatation du service fait dans CHORUS formulaires.

Les agents susnommés sont :

- M. Jean-Luc GEBUS, chef de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF.
- Mme Martine FLAJOLET, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Francine MINCK, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Sandrine PFERTZEL, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Dominique RICHARD, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Françoise MAIGNAN, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Cynthia BAUCHET, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Maryline NOLD, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Yamina GUELLIL, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF

Les personnes citées en annexe du présent arrêté ont la faculté de signer les bons de commandes, de certifier le service fait, de valider les engagements juridiques et des demandes de paiement relatifs au compte de commerce.

Article 3 :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2017/10 du 24 juillet 2017 portant subdélégation de signature par Madame Valérie DECROIX, directrice interrégionale des services pénitentiaires de la circonscription de Strasbourg Grand Est.

Article 4 :

La directrice interrégionale des services pénitentiaires de la circonscription de Strasbourg-Grand Est, responsable du budget opérationnel de programme, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques du Grand Est, au directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle et aux fonctionnaires intéressés. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Strasbourg, le 4 octobre 2017

La directrice interrégionale des
services pénitentiaires de Strasbourg
Grand Est ,
Valérie DECROIX

**LISTE DES ORDONNATEURS SECONDAIRES SUBDELEGUES
COMPTE DE COMMERCE – DISP STRASBOURG GRAND EST.**

ETABLISSEMENT/SERVICE	NOM Prénom	Qualité
DISP	Non pourvu	Directeur placé
MA Bar-le-Duc	THIEBAUX Stéphane	Chef d'établissement
MA Bar-le-Duc	MIGLIACCIO Patrick	Adjoint chef d'établissement
CSL Briey	KLINGLER David	Chef d'établissement
CSL Briey	SLACHETKA Franck	Adjoint chef d'établissement
MA Epinal	CACHEUX Alain	Chef d'établissement
MA Epinal	MILBLED Laurent	Adjoint chef d'établissement
CD Ecrouves	HARTUNG Pascal	Chef d'établissement
CD Ecrouves	MATHIEU Didier	Adjoint chef d'établissement
CD Ecrouves	LACOUR Dominique	Responsable des services adm.
CSL Maxéville	MARCHAL Odette	Chef d'établissement
CSL Maxéville	THIERY Claude	Adjoint chef d'établissement
CP Metz	GAPP Christian	Chef d'établissement
CP Metz	TIBERI Katria	Adjointe au chef d'établissement
CP Metz	DIEYE Babacar	Directeur adjoint
CP Metz	DE BOISVILLIERS Larissa	Directrice stagiaire
CP Metz	LAZARUS Rita	Resp. des services adm.
CD Montmédy	GODEFROY Philippe	Chef d'établissement
CD Montmédy	VERNET-THOMINE Nathalie	Directrice adjointe
CD Montmédy	BLANC Frédéric-Louis	Directeur technique
CD Montmédy	AKSU Nadia	Attachée d'administration
CP Nancy-Maxéville	STAHL Hugues	Chef d'établissement
CP Nancy-Maxéville	MACREZ Amandine	Adjointe chef d'établissement
CP Nancy-Maxéville	DEBRIL Sophie	Directrice stagiaire
CP Nancy-Maxéville	GUILLOT Lauréline	Directrice adjointe
CP Nancy-Maxéville	LAZARUS Rita	Attachée
CP Nancy-Maxéville	SCHMITT François-Louis	Responsable gestion déléguée
CD Saint-Mihiel	COLLIGNON Patrick	Chef d'établissement
CD Saint-Mihiel	JOURNOT Eva	Directrice stagiaire
CD Saint-Mihiel	CHAUSSARD Valérie	Resp. des services adm.
CD Saint-Mihiel	BOSSLER Yves	Directeur technique
MA Sarreguemines	TOURNAT Thierry	Chef d'établissement
MA Sarreguemines	QUINT Olivier	Adjoint chef d'établissement
CD Toul	PERRIN Laure	Chef d'établissement
CD Toul	HOENEN Anne-Sophie	Directrice stagiaire
CD Toul	PICQUENARD Charlotte	Directrice adjointe
CD Toul	KUHLER Guillaume	Attaché d'administration
MA Colmar	BRUNIAU Philippe	Chef d'établissement
MA Colmar	BEYA Bonaventure	Adjoint chef d'établissement

MC Ensisheim	GOUJOT Guillaume	Chef d'établissement
MC Ensisheim	DELE Darius	Adjoint chef d'établissement
MC Ensisheim	MAGRON Mickaël	Directeur de détention
MC Ensisheim	SAHLER Timothée	Attaché
MA Mulhouse	GELY Isabelle	Chef d'établissement
MA Mulhouse	EHLACHER Catherine	Adjoint chef d'établissement
MA Mulhouse	GOUJOT Sandrine	Attachée
CD Oermingen	KABA Saïd	Chef d'établissement
CD Oermingen	MENSAH-ASSIAKOLEY Tété	Adjoint chef d'établissement
MA Strasbourg	CHRISTOPHE Cathy	Chef d'établissement
MA Strasbourg	ZENGERLE Caroline	Adjointe chef d'établissement
MA Strasbourg	PAUL Sylvie	Directrice adjointe
MA Strasbourg	ABOMO-TUTARD Jeanne-Judith	Directrice adjointe
MA Strasbourg	PFALZGRAF François	Resp. des services adm.
CSL Souffelweyersheim	NUSBAUM Marie-Hélène	Chef d'établissement
CSL Souffelweyersheim	D'HERBECOURT Frédéric	Adjoint chef d'établissement
MA Châlons en Champagne	MILLET Julie	Chef d'établissement
MA Châlons en Champagne	BERTHEAU AGAPITO José	Adjoint chef d'établissement
MA Charleville Mézières	HERBOMEL Guy	Chef d'établissement
MA Charleville-Mézières	GARNAUD Olivier	Adjoint chef d'établissement
MA Chaumont	BARON Yvan	Chef d'établissement
MA Chaumont	DEHENNE Jean-François	Adjoint chef d'établissement
MC Clairvaux	BRUNEAU Dominique	directeur
MC Clairvaux	SBAI Sarah	Directrice adjointe
MC Clairvaux	Non pourvu	Attaché
MA Reims	BIGAYON Joël	Chef d'établissement
MA Reims	ABDELLI Kamal	Adjoint chef d'établissement
CD Villenauxe la Grande	BOURDARET Patrice	Directeur
CD Villenauxe la Grande	LEFORT Clémence	Directrice adjointe
CD Villenauxe la Grande	KIANDABOU Jean-Rosaire	Directeur adjoint
CD Villenauxe la Grande	PERRIN Karine	Attachée
MA Troyes	KRAZK Claude	Chef d'établissement
MA Troyes	CAMPENER Joël	Intérim de chef d'établissement du 9/10 au 9/12/2017
MA Troyes	WENZEL Nadine	Adjointe chef d'établissement

ETABLISSEMENT	NOM	PRENOM	FONCTIONS
MA BAR LE DUC	LAUNOIS	Sylvie	Econome et adjointe RGN
	ARMANINI	Jocelyne	Adjointe économe et RGN
MA CHAUMONT	BECKIUS	Ludovic	Economat
	GOURLIER	Laurent	Economat
MC CLAIRVAUX	AUBRIOT	Christine	Economat
	WOIRGARD	Magali	Economat
	ROUSSET	Martine	Economat
MA REIMS	COLLIN	Delphine	économe
	ROUSSEL	Didier	économe adjointe
CSL BRIEY	KLINGLER	David	Chef d'établissement
	SZLACHETKA	Franck	Adjoint chef établissement
MA COLMAR	VALDENNAIRE	Brigitte	Adjointe économe
	GIOIA	Vincenza	Econome
CD ECROUVES	BONNET	Sylvie	Econome
	DUMENY	Pascale	Adjointe économe
MC ENSISHEIM	CHANGEY	Aurélié	Econome
	GIRARD	Stéphanie	Adjointe Econome
	RIBER	Sabrina	Agent économat
MA EPINAL	TRANCHANT	Claudine	Econome
	MATHIOT	Jean-Luc	Adjoint économe
	HODEL	Lydie	Adjointe économe
MA TROYES	CHERQUITTE	Julie	Economat
	BERNARD	Gaëlle	Economat
CSL MAXEVILLE	MARCHAL	Odette	Chef d'établissement
	THIERY	Claude	Adjoint chef d'établissement
CP METZ	HAJEK	Aude	Econome
	JUZEAU	Jean-Claude	Adjoint économe
	DILL	Dorine	Agent économat
	HASSELVANDER	Sylvain	Agent économat
MA Charleville-Mézières	RUYER	Odile	Economat
	LAGASSE	Laurent	Economat
CD MONTMEDY	CHIRON	Guillaume	Economat
	PERIDONT	Christelle	Economat
	RAZZINI	Cédric	Economat
	GILMAIRE	Evelyne	Economat
	PSIKIUS	Sandrine	Economat
MA MULHOUSE	GRANDMAITRE	Thierry	Econome
	TAHRI	Laëtitia	Adjointe économe
	HUCK-BURGER	Solange	Adjointe économe

	TROJANOWSKI	Audrey	Adjointe économiste
CD OERMINGEN	RUPING	Salima	Adjointe économiste
	LEGRAND	Catherine-Michèle	Adjointe économiste
	RIMLINGER	Marie-Laure	Economiste
MA SARREGUEMINES	BRZOSKIEWICZ	Fabien	Economiste
	MORSCH	Sonia	Secrétaire administrative
CSL SOUFFELWEYERSHEIM	NUSBAUM	Marie-Hélène	Chef d'établissement
	D'HERBECOURT	Frédéric	Adjoint chef étés
MA STRASBOURG	COLLET	Catherine	Economiste
	STENGEL	Hubert	Adjoint économiste
	GOEPPERT	Marie-Odile	Adjointe économiste
	DUMAS	Renée	Adjointe économiste
CD Toul	BUND	Delphine	Economiste
	ROGEZ-MINIZ	Lydie	Economiste
MA Châlons en Champagne	PARIS	Pascal	Economiste
	VOIRIN	Isabelle	Economiste
	FRANCART	Jean-Michel	Economiste
CP NANCY	SCHARFF	Martial	Economiste
	SAYAVONG	Xoulachack	Adjoint économiste
	KHADRAOUI	Faouzi	Adjoint économiste
CD SAINT-MIHIEL	OUDET	Raphaël	Economiste
	GILSON	Sylvie	Adjointe économiste
CD Villenauxe la Grande	BONIFACE	Nadia	Economiste
	DEMBELE	Bana	Economiste



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GRAND EST

ARRETE n° 2017/28 portant subdélégation de signature
en faveur des Responsables des Unités Départementales
de la Direccte Grand Est (compétences générales)

**Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi
Grand Est**

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est

Direction

acal.direction@direccte.gouv.fr

Téléphone : 03.88.15.43.18

Télécopie : 03.88.15.43.43

VU le code du travail ;

VU le code de commerce ;

VU le code de la consommation ;

VU le code du tourisme ;

VU le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;

Vu le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er} ;

VU le décret du 09 juin 2016 nommant M. Pascal JOLY, Préfet des Ardennes ;

VU le décret du 9 août 2017 nommant M. Thierry MOSIMANN, Préfet de l'Aube ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Denis CONUS, Préfet de la Marne ;

VU le décret du 10 février 2016 nommant Mme Françoise SOULIMAN, Préfète de la Haute-Marne ;

VU le décret du 31 juillet 2015 nommant M. Philippe MAHÉ, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;

VU le décret du 23 août 2016 nommant Mme Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse ;

VU le décret du 28 mars 2014 nommant M. Alain CARTON, secrétaire général de la préfecture de Moselle ;

VU le décret du 23 août 2016 nommant M. Laurent TOUVET, Préfet du Haut-Rhin ;

VU le décret du 19 février 2015 nommant M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS, préfet des Vosges ;

VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de M. Jean-Luc MARX, Préfet de la Région Grand Est, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté interministériel en date du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Mme Danièle GIUGANTI en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU l'arrêté n° 2016/07 du 04 janvier 2016 du Préfet de la région Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine, Préfet du Bas-Rhin portant organisation de la DIRECCTE Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU l'arrêté n° 2017/592 du 10 juillet 2017 du Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin, portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/366 du 27 juin 2016 du Préfet des Ardennes portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des

entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SATCPP-BCI-2017247-0012 du 04 septembre 2017 du Préfet de l'Aube portant délégation de signature (compétences générales à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DS 2017-020 du 26 juin 2017 du Préfet de la Marne portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 725 du 29 février 2016 de la Préfète de la Haute-Marne portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16.BI.03 du 08 janvier 2016 du Préfet de Meurthe-et-Moselle portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-2019 du 19 septembre 2016 de la Préfète de la Meuse portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCL n° 2017-A-104 du 09 octobre 2017 du Secrétaire Général de la Préfecture de Moselle, chargé de l'administration de l'Etat dans le département, portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2017 du Préfet du Bas-Rhin, portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2016 du Préfet du Haut-Rhin portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016/348 du 07 janvier 2016 du Préfet des Vosges portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU l'arrêté interministériel en date du 12 mai 2014 portant nomination de Mme Zdenka AVRIL sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;

VU l'arrêté interministériel en date du 07 novembre 2016 portant nomination de Mme Anne GRAILLOT sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 juin 2016 portant nomination de M. Laurent LEVENT sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de la Marne ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 février 2017 (prolongation de mandat jusqu'au 31 décembre 2019) portant nomination de Mme Bernadette VIENNOT sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Haute-Marne ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 septembre 2015 portant nomination de M. Philippe DIDELOT sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle ;

VU l'arrêté interministériel en date du 04 juillet 2013 portant nomination de M. Jean-Louis LECERF sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Meuse ;

VU l'arrêté interministériel en date du 16 août 2016 (prolongation de mandat jusqu'au 31 août 2019) portant nomination de M. Marc NICAISE sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;

VU l'arrêté interministériel en date du 25 août 2017 portant nomination de Mme Marie-France RENZI sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la

consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 juin 2017 portant nomination de M. Thomas KAPP sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin ;

VU l'arrêté interministériel en date du 09 décembre 2014 portant nomination de M. François MERLE sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Vosges.

VU le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est.

ARRETE

Article 1^{er} :

Subdélégation est donnée à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi (Direccte) Grand Est dans les domaines visés par les arrêtés préfectoraux susvisés à :

- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;
- Mme Anne GRAILLOT, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube ;
- M. Laurent LEVENT, Responsable de l'Unité Départementale de la Marne ;
- Mme Bernadette VIENNOT, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne ;
- M. Philippe DIDELOT, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle ;
- M. Jean-Louis LECERF, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse ;
- M. Marc NICAISE, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;
- Mme Marie-France RENZI, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;
- M. Thomas KAPP, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin ;
- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges.

Article 2 :

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017/592 du 10 juillet 2017 (article 1) du Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin, subdélégation est donnée aux responsables des unités départementales susvisés, à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi Grand Est et relatives à la gestion des personnels dans les domaines suivants :

- affectation fonctionnelle des personnels au sein de l'unité départementale ;
- gestion courante des personnels de l'unité départementale ;
- décisions d'attribution des éléments de rémunération accessoires des agents de catégories B et C.

Article 3 :

Sont exclues de la présente subdélégation les correspondances adressées :

- 1) à la présidence de la République et au Premier Ministre
- 2) aux Ministres
- 3) aux Parlementaires

ainsi que les correspondances adressées sous forme personnelle :

- 4) au Préfet de Région et au Président du Conseil Régional
- 5) au Président du Conseil Départemental

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de :

- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Armelle LEON, Directrice Adjointe ;
 - Mme Sandrine MANSART, Attachée d'Administration de l'Etat ;
 - Mme Marie-Noëlle GODART, Inspectrice du travail
- Mme Anne GRAILLOT, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Agnès LEROY, Directrice Adjointe ;
 - M. Olivier PATERNOSTER, Attaché Principal d'Administration de l'Etat ;
 - M. Vincent LATOUR, Attaché d'Administration de l'Etat ;
- M. Laurent LEVENT, Responsable de l'Unité Départementale de la Marne, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - M. Stéphane LARBRE, Directeur Adjoint ;
 - Mme Noëlle ROGER, Directrice Adjointe ;
 - Mme Isabelle WOIRET, Attachée d'Administration de l'Etat ;
 - Mme Mathilde MUSSET, Attachée d'Administration de l'Etat ;
- Mme Bernadette VIENNOT, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Alexandra DUSSAUCY, Inspectrice du travail ;
 - Mme Nelly CHROBOT, Inspectrice du travail ;
- M. Philippe DIDELOT, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Marieke FIDRY, Directrice Adjointe ;
 - M. Patrick OSTER, Directeur Adjoint ;
 - M. Jean-Pierre DELACOUR, Attaché Principal de l'Administration de l'Etat ;
- M. Jean-Louis LECERF, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Martine DESBARATS, Directrice Adjointe ;
 - Mme Virginie MARTINEZ, Attachée Principale de l'Administration de l'Etat ;
- M. Marc NICAISE, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - M. Claude ROQUE, Directeur Délégué ;
 - M. Fabrice MICLO, Attaché Principal de l'Administration de l'Etat ;
- Mme Marie-France RENZI, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Anne MATTHEY, Directrice Adjointe ;
 - Mme Aline SCHNEIDER, Directrice du travail ;
 - M. Jérôme SAMOK, Inspecteur du travail (pour les décisions MOE) ;
 - Mme Dominique WAGNER, Inspectrice du travail (pour les décisions relatives à l'activité partielle et à l'allocation temporaire dégressive) ;

- M. Thomas KAPP, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Caroline RIEHL, Directrice Adjointe ;
 - Mme Céline SIMON, Directrice Adjointe ;
- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - M. Mickaël MAROT, Directeur Adjoint ;
 - Mme Angélique FRANCOIS, Attachée Principale de l'Administration de l'Etat

Article 5 : L'arrêté n° 2017/24 du 07 septembre 2017 est abrogé.

Article 6 :

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est et les subdélégués désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Haute-Marne, de la Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Strasbourg, le 10 octobre 2017

Danièle GIUGANTI



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GRAND EST

ARRETE n° 2017/29 portant subdélégation de signature,
en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat
en faveur des Responsables des Unités Départementales
de la Direccte Grand Est

**Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi
Grand Est**

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est

Direction
acal.direction@direccte.gouv.fr

Téléphone : 03.88.15.43.18
Télécopie : 03.88.15.43.43

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;
Vu le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
Vu l'arrêté du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au Ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er} ;
VU le décret du 09 juin 2016 nommant M. Pascal JOLY, Préfet des Ardennes ;
VU le décret du 9 août 2017 nommant M. Thierry MOSIMANN, Préfet de l'Aube ;
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Denis CONUS, Préfet de la Marne ;
VU le décret du 10 février 2016 nommant Mme Françoise SOULIMAN, Préfète de la Haute-Marne ;
VU le décret du 31 juillet 2015 nommant M. Philippe MAHÉ, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;
VU le décret du 23 août 2016 nommant Mme Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse ;
VU le décret du 28 mars 2014 nommant M. Alain CARTON, secrétaire général de la préfecture de Moselle ;
VU le décret du 23 août 2016 nommant M. Laurent TOUVET, Préfet du Haut-Rhin ;
VU le décret du 19 février 2015 nommant M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS, préfet des Vosges ;
VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de M. Jean-Luc MARX, Préfet de la Région Grand Est, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
VU l'arrêté n° 2016/07 du 04 janvier 2016 du Préfet de la région Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine, Préfet du Bas-Rhin portant organisation de la DIRECCTE Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
VU l'arrêté interministériel en date du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Mme Danièle GIUGANTI en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
VU les arrêtés n° 2017/593 et 2017/594 du 10 juillet 2017 du Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin portant délégation de signature à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est, en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional et en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/367 du 27 juin 2016 du Préfet des Ardennes portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SATCPP-BCI-2017247-0013 du 04 septembre 2017 du Préfet de l'Aube portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DS 2016-052 du 20 janvier 2016 du Préfet de la Marne portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 726 du 29 février 2016 de la Préfète de la Haute-Marne portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16.OSD.01 du 08 janvier 2016 du Préfet de Meurthe-et-Moselle portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-2020 du 19 septembre 2016 de la Préfète de la Meuse portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCL n° 2017-A-105 du 09 octobre 2017 du Secrétaire Général de la Préfecture de Moselle, chargé de l'administration de l'Etat dans le département, portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2017 du Préfet du Bas-Rhin, portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2016 du Préfet du Haut-Rhin portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/349 du 07 janvier 2016 du Préfet des Vosges portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU l'arrêté interministériel en date du 12 mai 2014 portant nomination de Mme Zdenka AVRIL sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;

VU l'arrêté interministériel en date du 07 novembre 2016 portant nomination de Mme Anne GRAILLOT sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube ;

VU l'arrêté interministériel en date 15 juin 2016 portant nomination de M. Laurent LEVENT sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de la Marne ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 février 2017 (prolongation de mandat jusqu'au 31 décembre 2019) portant nomination de Mme Bernadette VIENNOT sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Haute-Marne ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 septembre 2015 portant nomination de M. Philippe DIDELOT sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle ;

VU l'arrêté interministériel en date du 04 juillet 2013 portant nomination de M. Jean-Louis LECERF sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Meuse ;

VU l'arrêté interministériel en date du 16 août 2016 (prolongation de mandat jusqu'au 31 août 2019) portant nomination de M. Marc NICAISE sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;

VU l'arrêté interministériel en date du 25 août 2017 portant nomination de Mme Marie-France RENZI sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 juin 2017 portant nomination de M. Thomas KAPP sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin ;

VU l'arrêté interministériel en date du 09 décembre 2014 portant nomination de M. François MERLE sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Vosges.

VU le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est.

ARRETE

Article 1^{er} : Subdélégation est donnée à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi (Directe) Grand Est dans les domaines visés à l'article 1^{er} des arrêtés préfectoraux susvisés en matière d'ordonnancement secondaire, des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 3, 6 relevant des programmes 102, 103, 111 à :

- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;
- Mme Anne GRAILLOT, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube ;
- M. Laurent LEVENT, Responsable de l'Unité Départementale de la Marne ;
- Mme Bernadette VIENNOT, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne ;
- M. Philippe DIDELOT, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle ;
- M. Jean-Louis LECERF, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse
- M. Marc NICAISE, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;
- Mme Marie-France RENZI, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;
- M. Thomas KAPP, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin ;
- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges

Article 2 : Sont exclus de la présente subdélégation :

- les arrêtés ou conventions passés avec les collectivités territoriales (article 59 du décret n° 2004 -374 du 29 avril 2004 modifié) ;
- les réquisitions du comptable public (article 38 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) ;
- l'engagement de la procédure du « passer outre » prévue par l'article 103 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) ;
- l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses d'un montant supérieur ou égal à 150 000 €

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de :

- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Armelle LEON, Directrice Adjointe ;
 - Mme Sandrine MANSART, Attachée d'Administration de l'Etat ;
 - Mme Marie-Noëlle GODART, Inspectrice du travail ;
- Mme Anne GRAILLOT Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Agnès LEROY, Directrice Adjointe ;
 - M. Olivier PATERNOSTER, Attaché Principal d'Administration de l'Etat ;
 - M. Vincent LATOUR, Attaché d'Administration de l'Etat ;
- M. Laurent LEVENT, Responsable de l'Unité Départementale de la Marne, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - M. Stéphane LARBRE, Directeur Adjoint ;
 - Mme Noëlle ROGER, Directrice Adjointe ;
 - Mme Mathilde MUSSET, Attachée d'Administration de l'Etat ;
 - Mme Isabelle WOIRET, Attachée d'Administration de l'Etat ;
- Mme Bernadette VIENNOT, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Alexandra DUSSAUCY, Inspectrice du travail ;
 - Mme Adeline PLANTEGENET, Attaché d'Administration de l'Etat ;
 - Mme Nelly CHROBOT, Inspectrice du travail
- M. Philippe DIDELOT, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Marieke FIDRY, Directrice Adjointe ;
 - M. Patrick OSTER, Directeur Adjoint ;
 - M. Jean-Pierre DELACOUR, Attaché Principal de l'Administration de l'Etat ;

- M. Jean-Louis LECERF, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Martine DESBARATS, Directrice Adjointe ;
 - Mme Virginie MARTINEZ, Attachée Principale de l'Administration de l'Etat ;
- M. Marc NICAISE, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - M. Claude ROQUE, Directeur Délégué ;
 - M. Fabrice MICLO, Attaché Principal de l'Administration de l'Etat ;
 - M. Pascal LEYBROS, Inspecteur du travail
- Mme Marie-France RENZI, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Aline SCHNEIDER, Directrice du travail ;
 - Mme Anne MATTHEY, Directrice Adjointe ;
- M. Thomas KAPP, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Caroline RIEHL, Directrice Adjointe ;
 - Mme Céline SIMON, Directrice Adjointe ;
- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - M. Mickaël MAROT, Directeur Adjoint ;
 - Mme Angélique FRANCOIS, Attachée Principale de l'Administration de l'Etat

Article 4 : L'arrêté n° 2017/25 du 07 septembre 2017 est abrogé.

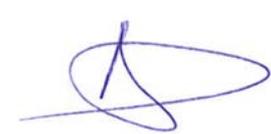
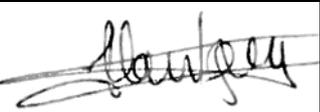
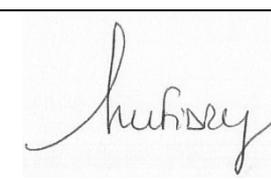
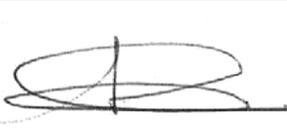
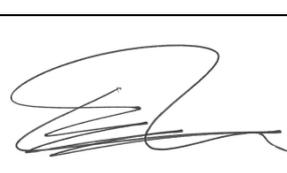
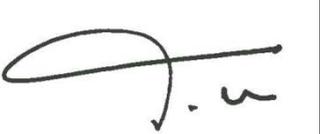
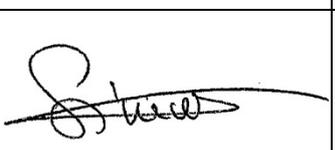
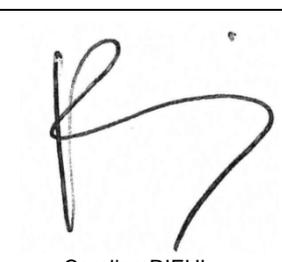
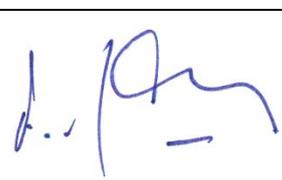
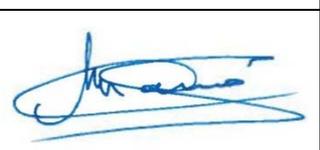
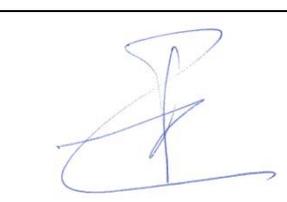
Article 5 : La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est et les subdélégués désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Strasbourg, le 10 octobre 2017

Danièle GIUGANTI

Echantillons de signature :

 Zdenka AVRIL	 Armelle LEON	 Sandrine MANSART	 Marie-Noëlle GODART
 Anne GRAILLOT	 Agnès LEROY	 Olivier PATERNOSTER	 Vincent LATOUR

 Laurent LEVENT	 Stéphane LARBRE	 Isabelle WOIRET	 Mathilde MUSSET
 Noëlle ROGER	 Bernadette VIENNOT	 Alexandra DUSSAUCY	 Adeline PLANTEGENET
 Nelly CHROBOT	 Philippe DIDELOT	 Marieke FIDRY	 Patrick OSTER
 Jean-Pierre DELACOUR	 Jean-Louis LECERF	 Martine DESBARATS	 Virginie MARTINEZ
 Marc NICAISE	 Claude ROQUE	 Fabrice MICLO	 Pascal LEYBROS
 Marie-France RENZI	 Aline SCHNEIDER	 Anne MATTHEY	 Thomas KAPP
 Céline SIMON	 Caroline RIEHL	 François MERLE	 Mickaël MAROT
 Angélique FRANCOIS			



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GRAND EST

ARRETE n° 2017/30 portant subdélégation de signature
en faveur des Chefs de Pôles et du Secrétaire Général
de la Direccte Grand Est (compétences générales)

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est

**Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi
Grand Est**

Direction

asal.direction@direccte.gouv.fr

Téléphone : 03.88.15.43.18

Télécopie : 03.88.15.43.43

Vu le code du travail ;
Vu le code de commerce ;
Vu le code de la consommation ;
Vu le code du tourisme ;
Vu le code de la justice administrative ;
VU le code des marchés publics ;
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;
Vu le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionale et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
VU l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
VU le décret du 09 juin 2016 nommant M. Pascal JOLY, Préfet des Ardennes ;
VU le décret du 9 août 2017 nommant M. Thierry MOSIMANN, Préfet de l'Aube ;
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Denis CONUS, Préfet de la Marne ;
VU le décret du 10 février 2016 nommant Mme Françoise SOULIMAN, Préfète de la Haute-Marne ;
VU le décret du 31 juillet 2015 nommant M. Philippe MAHÉ, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;
VU le décret du 23 août 2016 nommant Mme Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse ;
VU le décret du 28 mars 2014 nommant M. Alain CARTON, secrétaire général de la préfecture de Moselle ;
VU le décret du 23 août 2016 nommant M. Laurent TOUVET, Préfet du Haut-Rhin ;
VU le décret du 19 février 2015 nommant M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS, préfet des Vosges ;
VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de M. Jean-Luc MARX, Préfet de la Région Grand Est, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
VU l'arrêté interministériel en date du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Mme Danièle GIUGANTI en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2016/07 du 04 janvier 2016 portant organisation de la DIRECCTE Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
VU l'arrêté n° 2017/592 du 10 juillet 2017 du Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin, portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/366 du 27 juin 2016 du Préfet des Ardennes portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SATCPP-BCI-2017247-0012 du 04 septembre 2017 du Préfet de l'Aube portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DS 2017-020 du 26 juin 2017 du Préfet de la Marne portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 725 du 29 février 2016 de la Préfète de la Haute-Marne portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16.BI.03 du 08 janvier 2016 du Préfet de Meurthe-et-Moselle portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-2019 du 19 septembre 2016 de la Préfète de la Meuse portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL n° 2017-A-104 du 09 octobre 2017 du Secrétaire Général de la Préfecture de Moselle, chargé de l'administration de l'Etat dans le département, portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2017 du Préfet du Bas-Rhin, portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2016 du Préfet du Haut-Rhin portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/348 du 07 janvier 2016 du Préfet des Vosges portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Eric LAVOIGNAT, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté interministériel du 01 août 2017 portant nomination de M. Frédéric CHOBLET, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « entreprise, emploi et économie » de la DIRECCTE Grand Est ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Philippe SOLD, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « Travail » de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Daniel FLEURENCE, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Secrétaire Général de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée à M. Eric LAVOIGNAT, Responsable du Pôle Concurrence, Consommation, Répression des Fraudes et Métrologie, à M. Frédéric CHOBLET, Responsable du Pôle Entreprise, Emploi et Economie, à M. Philippe SOLD, Responsable du Pôle Travail et à M. Daniel FLEURENCE, Secrétaire Général à l'effet de signer l'ensemble des actes d'administration et de gestion relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi (Direccte) du Grand Est, tel que prévu par les arrêtés préfectoraux ci-dessus visés, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Danièle GIUGANTI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand Est.

Article 2 :

Sont exclues de la présente subdélégation :

I) les correspondances adressées :

- 1) à l'administration centrale
- 2) aux titulaires d'un mandat électif national
- 3) aux représentants élus des collectivités territoriales

II) les décisions relatives à l'organisation générale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi du Grand Est.

III) les décisions relatives aux marchés publics prévues à l'article 2 de l'arrêté n° 2017/592 du 10 juillet 2017 du Préfet de région,

sauf pour :

- M. Daniel FLEURENCE, secrétaire général ;
- M. Philippe KERNER, adjoint au secrétaire général ;
- Mme Carine SZTOR, chef de service « moyens généraux ».

à hauteur de 5 000 € cumulés sur une même année civile pour un même type de dépense hors marchés nationaux ou mutualisés au niveau régional.

et

- M. Philippe SOLD, responsable du Pôle T ;
- M. Frédéric CHOBLET, responsable du Pôle 3^E ;
- M. Benjamin DRIGHES, adjoint au responsable du Pôle 3^E
- Mme Claudine GUILLE, adjointe au responsable du Pôle 3^E

s'agissant des marchés de service « métiers » (appels à projets dans le cadre des crédits FSE et crédits nationaux des BOP 111, 102 et 103).

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric CHOBLET, subdélégation est donnée à l'effet de signer les décisions, correspondances et documents relevant du domaine du Pôle « Entreprises, Emploi et Economie » à M. Benjamin DRIGHES, Mme Claudine GUILLE, M. Rémy BABEY et Mme Emmanuelle ABRIAL.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric LAVOIGNAT, subdélégation est donnée à l'effet de signer les décisions, correspondances et documents relevant de ses attributions dans les domaines d'activité du Pôle « Concurrence, Consommation, Répression des fraudes et Métrologie », à Mme Evelyne UBEAUD et M. Christian JEANNOT.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe SOLD, subdélégation est donnée à l'effet de signer les décisions, correspondances et documents relevant du domaine du Pôle « Travail » à Mme Valérie BEPOIX et Mme Angélique ALBERTI.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel FLEURENCE, subdélégation est donnée à M. Philippe KERNER à l'effet de signer les décisions, correspondances et documents relevant du domaine d'activité du « Secrétariat Général ».

Cette subdélégation est donnée à M. Richard FEDERAK à l'effet de signer les décisions, correspondances et documents relevant de son champ de compétences au sein du Secrétariat Général. En cas d'absence ou d'empêchement de M. FEDERAK, la subdélégation qui lui est accordée sera exercée par Mme Florence GILLOUARD, mais uniquement, sur les actes de gestion courante relevant de ses attributions dans le domaine des ressources humaines (dossiers d'action sociale, arrêtés liés à la maladie/au temps de travail/aux congés/aux CET/à la mobilité).

Article 4 : L'arrêté n° 2017/26 du 07 septembre 2017 est abrogé.

Article 5 :

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est et les subdélégués désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Strasbourg, le 10 octobre 2017

Danièle GIUGANTI



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GRAND EST

ARRETE n° 2017/31 portant subdélégation de signature,
en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat
en faveur des Chefs de Pôles et du Secrétaire Général de la Direccte Grand Est

**Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi
Grand Est**

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est

Direction
acal.direction@direccte.gouv.fr

Téléphone : 03.88.15.43.18
Télécopie : 03.88.15.43.43

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;
Vu le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionale et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
Vu le décret du 09 juin 2016 nommant M. Pascal JOLY, Préfet des Ardennes ;
Vu le décret du 9 août 2017 nommant M. Thierry MOSIMANN, Préfet de l'Aube ;
Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Denis CONUS, Préfet de la Marne ;
Vu le décret du 10 février 2016 nommant Mme Françoise SOULIMAN, Préfète de la Haute-Marne ;
Vu le décret du 31 juillet 2015 nommant M. Philippe MAHÉ, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;
Vu le décret du 23 août 2016 nommant Mme Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse ;
Vu le décret du 28 mars 2014 nommant M. Alain CARTON, secrétaire général de la préfecture de Moselle ;
Vu le décret du 23 août 2016 nommant M. Laurent TOUVET, Préfet du Haut-Rhin ;
Vu le décret du 19 février 2015 nommant M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS, préfet des Vosges ;
Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination de M. Jean-Luc MARX, Préfet de la Région Grand Est, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
Vu l'arrêté interministériel en date du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Mme Danièle GIUGANTI en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/07 du 04 janvier 2016 portant organisation de la DIRECCTE Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
Vu les arrêtés 2017/593 et 2017/594 du 10 juillet 2017 du Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin, portant délégation de signature à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est, en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional et en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/367 du 27 juin 2016 du Préfet des Ardennes portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
Vu l'arrêté préfectoral n° SATCPP-BCI-2017247-0013 du 04 septembre 2017 du Préfet de l'Aube portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DS 2016-052 du 20 janvier 2016 du Préfet de la Marne portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 726 du 29 février 2016 de la Préfète de la Haute-Marne portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16.OSD.01 du 08 janvier 2016 du Préfet de Meurthe-et-Moselle portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-2020 du 19 septembre 2016 de la Préfète de la Meuse portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCL n° 2017-A-105 du 09 octobre 2017 du Secrétaire Général de la Préfecture de Moselle, chargé de l'administration de l'Etat dans le département, portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mai 2017 du Préfet du Bas-Rhin, par intérim, portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2016 du Préfet du Haut-Rhin portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016/349 du 07 janvier 2016 du Préfet des Vosges portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Eric LAVOIGNAT, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté interministériel du 01 août 2017 portant nomination de M. Frédéric CHOBLET, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « entreprise, emploi et économie » de la DIRECCTE Grand Est ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Philippe SOLD, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « Travail » de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Daniel FLEURENCE, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Secrétaire Général de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée à M. Eric LAVOIGNAT, Responsable du Pôle Concurrence, Consommation, Répression des Fraudes et Métrologie, à M. Frédéric CHOBLET, Responsable du Pôle Entreprise, Emploi et Economie, à M. Philippe SOLD, Responsable du Pôle Travail et à M. Daniel FLEURENCE, Secrétaire Général à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Danièle GIUGANTI, les décisions et actes relevant des attributions de la DIRECCTE Grand Est en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur :

- Les UO régionales Grand Est des BOP centraux des programmes suivants :
 - BOP 102 : accès et retour à l'emploi
 - BOP 103 : accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi
 - BOP 111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail
 - BOP 134 : développement des entreprises et de l'emploi
 - BOP 155 : moyens de fonctionnement de la DIRECCTE
 - BOP 305 : stratégie économique et fiscale

- BOP 790 : correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement de l'apprentissage
- Les BOP régionaux des programmes suivants :
 - BOP 102 : accès et retour à l'emploi
 - BOP 103 : accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi
- L'UO 0333-ACAL-DCTE du BOP régional 333 : moyens mutualisés des administrations déconcentrées
- ainsi que les crédits relevant du programme technique « Fonds Social Européen »

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et recettes.

Délégation est donnée à l'effet de signer les bons de commande, dans le respect des stratégies ministérielles et interministérielles d'achat, de factures et la constatation du service fait des dépenses imputées sur les BOP 333-action 2 et 724 relevant de la compétence de la DIRECCTE.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du directeur régional des finances publiques de la région Grand Est et du département du Bas-Rhin et auprès des directeurs départementaux des finances publiques.

Article 2 :

Sont exclus de la présente subdélégation :

- l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses d'un montant supérieur ou égal à 300 000 € ;
- les arrêtés ou conventions passés avec les collectivités territoriales (article 59 du décret n° 2004 -374 du 29 avril 2004 modifié) ;
- les réquisitions du comptable public (article 38 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) ;
- l'engagement de la procédure du « passer outre » prévue par l'article 103 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique).

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric CHOBLET, la subdélégation visée à l'article 1^{er} est donnée, pour les programmes P 102, P 103, P 134 et P 155 (pour les crédits relevant du programme technique « Fonds Social Européen ») à M. Benjamin DRIGHES, Mme Claudine GUILLE et à M. Rémy BABEY ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric LAVOIGNAT, la subdélégation visée à l'article 1^{er} est donnée, pour le programme P 134 et au titre de l'ordonnancement secondaire des recettes en matière de métrologie à M. Christian JEANNOT, Mme Evelyne UBEAUD et M. François-Xavier LABBE ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe SOLD, la subdélégation visée à l'article 1^{er} est donnée, pour le programme P 111 à Mme Valérie BEPOIX et Mme Angélique ALBERTI ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel FLEURENCE, la subdélégation visée à l'article 1^{er} est donnée, pour les programmes P 102, 103, 111, 134, 155 et 333 à M. Philippe KERNER, M. Richard FEDERAK, Mme Carine SZTOR et M. Olivier ADAM (pour ce dernier : uniquement sur P 333 et actions relevant du domaine de l'ESIC).

Article 4 :

L'arrêté n° 2017/27 du 07 septembre 2017 est abrogé.

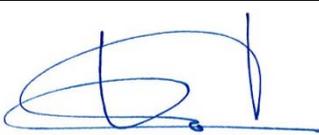
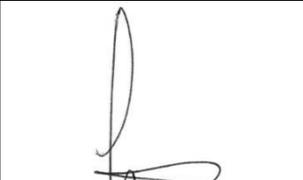
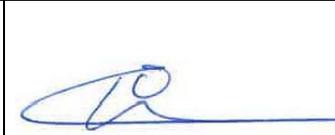
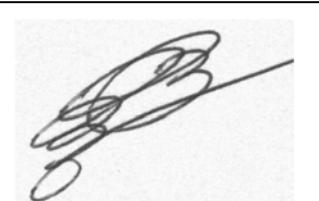
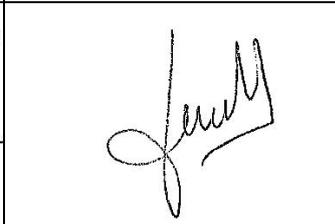
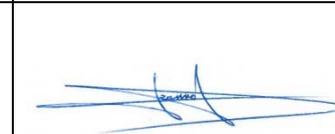
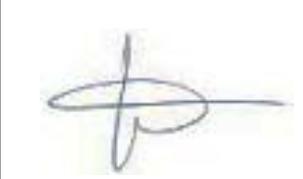
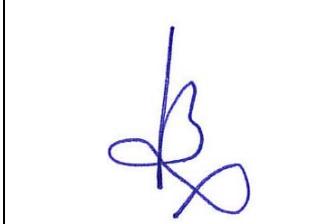
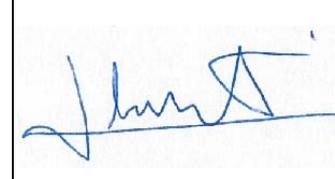
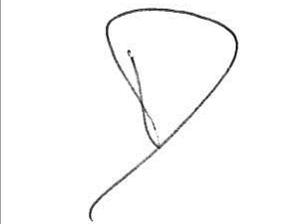
Article 5 :

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est et les subdélégués désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Strasbourg, le 10 octobre 2017

Danièle GIUGANTI

Echantillons de signature :

 Eric LAVOIGNAT	 Philippe SOLD	 Frédéric CHOBLET	 Daniel FLEURENCE
 Benjamin DRIGHES	 Rémy BABEY	 Claudine GUILLE	 Christian JEANNOT
 Evelyne UBEAUD	 François-Xavier LABBE	 Valérie BEPOIX	 Angélique ALBERTI
 Philippe KERNER	 Richard FEDERAK	 Carine SZTOR	 Olivier ADAM



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION GRAND EST

Direction Régionale et départementale de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Grand Est

ARRETE DRDJSCS GRAND EST N° 2017-29

**portant subdélégation de signature au titre de l'ordonnancement secondaire délégué concernant
CHORUS et les modalités d'exécution comptables de certaines dépenses
à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est**

**LA DIRECTRICE REGIONALE ET DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET
DE LA COHESION SOCIALE GRAND EST,**

- VU Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU Le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- VU L'arrêté du 06 septembre 2017, chargeant Madame Brigitte DEMPT, directrice régionale adjointe de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Grand Est, d'assurer l'intérim des fonctions de directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Grand Est, à compter du 18 septembre 2017
- VU L'arrêté préfectoral n°2017-1253 du 15 septembre 2017 portant délégation de signature à Madame Brigitte DEMPT , directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Grand Est, par intérim, en matière de décision d'autorisation budgétaire
- VU L'arrêté préfectoral n° 2017/1251 du 15 septembre 2017 portant délégation de signature à Madame Brigitte DEMPT , directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Grand Est, par intérim, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté préfectoral en date du 15 septembre 2017, subdélégation de signature est consentie aux personnes ci-après désignées aux fins de valider les transactions liées à l'exécution des dépenses et des recettes non fiscales, sur l'ensemble des dossiers rattachés aux unités opérationnelles (UO) et centres prescripteurs dans l'application informatique CHORUS FORMULAIRES, dans les limites ci-après définies :

	BOP(S)
Monsieur Vincent SCHNEIDER, attaché d'administration de l'État	Tous B.O.P
Monsieur Gabriel MARTIN, secrétaire administratif de classe exceptionnelle	
Monsieur Stéphane COSTER, secrétaire administratif de classe supérieure	
Madame Nadine EGLOFFE, secrétaire administrative de classe supérieure	
Monsieur Daniel TORTROTAU, secrétaire administratif de classe normale	
Madame Corinne SZYMCZAK, adjointe administrative principale de 2e classe	
Madame Cécile PERNET, secrétaire administrative, classe normale	
Madame Solène DAVID, apprentie	

ARTICLE 2 :

La subdélégation de signature est consentie aux personnes ci-après désignées aux fins de les habilitier à utiliser une licence CHORUS CŒUR :

- Monsieur Vincent SCHNEIDER, attaché d'administration de l'État,
- Madame PONCELET Marie-Christine, inspectrice d'action sanitaire et sociale,
- Monsieur Gabriel MARTIN, secrétaire administratif de classe exceptionnelle,
- Monsieur Stéphane COSTER, secrétaire administratif de classe supérieure,
- Madame Nadine EGLOFFE, secrétaire administrative de classe supérieure,
- Monsieur Daniel TORTROTAU secrétaire administratif de classe normale,
- Madame Corinne SZYMCZAK, adjointe administrative principale de 2e classe,

- Madame Cécile PERNET, Secrétaire administratif de classe normale
- Madame Solène DAVID, apprentie

ARTICLE 3 :

La subdélégation de signature est consentie aux personnes ci-après désignées aux fins de les habilitier à réaliser dans l'application CHORUS CŒUR, les actes de mise à disposition et de reprise de crédits sur les UO dans les limites ci-après définies :

- Monsieur Gabriel MARTIN, secrétaire administratif de classe exceptionnelle,
- Monsieur Vincent SCHNEIDER, attaché d'administration de l'État,
- Madame Cécile PERNET, secrétaire administratif de classe normale,
- Monsieur Stéphane COSTER, secrétaire administratif de classe supérieure,
- Monsieur Daniel TORTROTAU, secrétaire administratif de classe normale.

Cette autorisation s'étend aux fonds de concours liés aux programmes ci-dessus mentionnés à l'article 2,

ARTICLE 4 :

La subdélégation de signature est consentie aux personnes ci-après désignées aux fins de valider les transactions liées aux remboursements des frais professionnels des personnels dans l'application CHORUS DÉPLACEMENTS TEMPORAIRES.

- Monsieur Vincent SCHNEIDER, attaché d'administration de l'État,
- Monsieur Gabriel MARTIN, secrétaire administratif de classe exceptionnelle,
- Monsieur Stéphane COSTER, secrétaire administratif de classe supérieure,
- Madame Nadine EGLOFFE, secrétaire administrative de classe supérieure,
- Monsieur Daniel TORTROTAU secrétaire administratif de classe normale.
- Madame Corinne SZYMCZAK, adjointe administrative principale de 2e classe,
- Monsieur Didier LIBRY, adjoint administratif 1^{ère} classe.
- Madame Cécile PERNET, secrétaire administratif de classe normale,
- Madame Solène DAVID, apprentie
- Madame Carine FISHER, secrétaire administrative

ARTICLE 5 :

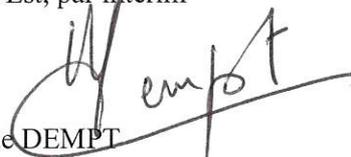
Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté DRDJSCS GRAND EST N° 2017-27 du 15 septembre 2017 portant subdélégation de signature au titre de l'ordonnancement secondaire délégué concernant CHORUS et les modalités d'exécution comptables de certaines dépenses à des agents de la DRDJSCS de la région Grand Est.

ARTICLE 6 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et la Directrice et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Grand Est, par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 11 octobre 2017

La Directrice régionale et départementale de la
jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
Grand Est, par intérim

Brigitte DEMPT

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Brigitte Dempt', written over a horizontal line. The signature is stylized and cursive.

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Arrêté préfectoral n° 2017-1390 du - 3 OCT. 2017

portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2016-1673 du 21 novembre 2016 nommant les membres de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural de la région Grand Est

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST,
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU :

- le code des relations entre le public et l'administration, notamment le chapitre III du titre III du livre 1^{er} ;
- le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles R. 313-45 à R. 313-47, relatifs à la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural ;
- l'ordonnance 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégiales ;
- la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 modifiée d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
- le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- le décret n° 2011-531 du 16 mai 2011 modifié relatif au plan régional de l'agriculture durable ;
- le décret n° 2014-1173 du 13 octobre 2014 modifié relatif aux groupements d'intérêt économique et environnemental ;
- le décret n° 2015-467 du 23 avril 2015 modifié relatif à la compétence et aux modalités d'intervention de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural sur les demandes de reconnaissance de groupements d'intérêt économique et environnemental ;
- le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est ;
- le décret du 22 juin 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- l'arrêté préfectoral n° 2017-1056 du 21 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- l'arrêté préfectoral n° 2016-1672 du 21 novembre 2016 fixant la composition de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural de la région Grand Est ;
- l'arrêté préfectoral n° 2016-1673 du 21 novembre 2016 portant nomination des membres de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural de la région Grand Est ;
- l'arrêté préfectoral n° 2016-1674 du 21 novembre 2016 portant habilitation régionale des organisations syndicales agricoles de la région Grand Est ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRETE

ARTICLE 1 :

1°) La composition de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural de la région Grand Est définie par l'arrêté préfectoral n° 2016-1673 du 21 novembre 2016 susvisé est modifiée comme suit :

M. Philippe CLEMENT est nommé en remplacement de M. Daniel CHARPENTIER, en qualité de membre titulaire représentant la Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles / Jeunes agriculteurs Grand Est au sein :

- de la commission plénière mentionnée au I de l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 2016-1673 du 21 novembre 2016 susvisé ;
- de la formation spécialisée « agroécologie » mentionnée au II de l'article 1 dudit arrêté ;
- de la formation spécialisée « emploi » mentionnée au III de l'article 1 du même arrêté.

M. Hervé LAPIE est nommé en remplacement de M. Joël HOSPITAL, en qualité de membre titulaire représentant la Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles / Jeunes agriculteurs Grand Est au sein :

- de la commission plénière mentionnée au I de l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 2016-1673 du 21 novembre 2016 susvisé ;
- de la formation spécialisée « agroécologie » mentionnée au II de l'article 1 dudit arrêté ;
- de la formation spécialisée « emploi » mentionnée au III de l'article 1 du même arrêté.

Le mandat de MM. Philippe CLEMENT et Hervé LAPIE prendra fin en même temps que celui des autres membres de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural..

2°) Les autres membres sont inchangés.

ARTICLE 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Strasbourg, le - 3 OCT. 2017

Le Préfet



Jean-Luc MARX



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Secrétariat général
pour les affaires régionales
et européennes

ARRETE PREFECTORAL N° 2017/1416

**modifiant l'arrêté préfectoral n° 2016/1575
relatif à la composition**

du comité régional de l'enseignement agricole (CREA) de la région Grand Est

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le Code de l'éducation ;
- VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles R 814-33 à R 814-40 ;
- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;

CONSIDÉRANT les propositions émises par les organismes siégeant au comité régional de l'enseignement agricole ;

SUR PROPOSITION du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 2016-1575 du 22 novembre 2016 est modifié comme suit :

1° Au titre du 1° de l'article L. 814-1 du code rural et de la pêche maritime :

e) représentant des associations ou organismes responsables d'établissements d'enseignement agricole privés ayant passé un contrat avec l'État :

Conseil national de l'enseignement agricole privé

Titulaire : Marie-Ange GIRARDOT PONSARD

Suppléant : Hervé BAK

3° Au titre du 3° de l'article L. 814-1 :

a) représentants des organisations représentatives des parents d'élèves de l'enseignement agricole :

Trois représentants des organisations représentatives des parents d'élèves des établissements d'enseignement agricole privés ayant passé un contrat avec l'État implantés dans la région, désignés par leurs organisations respectives :

Conseil national de l'enseignement agricole privé

Titulaire : Elisabeth SIMONIN

Suppléant : Philippe TRANCART

Article 2 : le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la région Grand Est et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 10 octobre 2017

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionale et Européennes
Signé
Jacques GARAU



Liberté • Egalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GRAND EST

ARRÊTÉ N° 2017-1428

prescrivant la révision des programmes d'actions régionaux des anciennes régions Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole à l'échelle de la région Grand Est

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS RHIN
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la Directive n°91/676/CEE du 12 décembre 1991 concerna la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L 121-17 et suivants, R 121-25 et suivants, et R.211-80 et suivants

VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté du 19 décembre 2011 modifié relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole,

VU l'arrêté du 23 octobre 2013 relatif aux programmes d'actions régionaux en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole,

VU l'arrêté préfectoral du 2 juin 2014 établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région Alsace,

VU l'arrêté préfectoral du 5 septembre 2014 établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région Champagne-Ardenne,

VU l'arrêté préfectoral du 5 juin 2014 établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région Lorraine,

Considérant l'évolution des zones vulnérables nitrates sur les bassins Rhin-Meuse, Seine-Normandie et Rhône-Méditerranée depuis l'adoption des programmes d'actions régionaux d'Alsace, de Champagne-Ardenne et de Lorraine en 2014 ;

Considérant l'intérêt d'élaborer un programme d'actions régional à l'échelle de la région Grand Est constituée de la fusion des anciennes régions Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine ;

Sur proposition du secrétaire général aux affaires régionales et européennes ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Il est prescrit l'élaboration d'un programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région Grand Est.

Ce programme d'actions régional aura vocation à remplacer les programmes d'actions régionaux en vigueur sur les anciennes régions Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine.

La présente décision vaut déclaration d'intention au sens de l'article L121-18 du Code de l'Environnement.

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 11 octobre 2017

Le Préfet
signé
Jean-Luc MARX



PRÉFET DE LA REGION GRAND EST

Secrétariat général
pour les affaires régionales
et européennes

ARRETE PREFECTORAL N° 2017/1443

relatif à la modification

de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole de la Meuse

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code de l'éducation et notamment l'article L 214-5 en ce qu'il concerne les établissements d'enseignement agricole, ainsi que les articles L 421-1 et 421-19 sur l'organisation et le fonctionnement des établissements publics locaux d'enseignement ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles R 811-25 et R 811-29 ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004-modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n°69-182 du 15 février 1969 rattachant à des établissements publics nationaux dotés de l'autonomie financière des organismes d'enseignement et de formation professionnelle agricoles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 84-579 du 9 juillet 1984 portant rénovation de l'enseignement agricole public ;

VU le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 relatif à l'organisation des services extérieurs du ministère de l'agriculture ;

VU le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU l'instruction codificatrice M 99 du 13 mars 2015 portant réglementation budgétaire, financière et comptable des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles ;

SUR PROPOSITION du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : À compter du 1^{er} janvier 2018, l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole de la Meuse est composé des centres constitutifs suivants :

- un lycée d'enseignement général et technologique professionnel agricole (LEGTPA) sur deux sites (Bar-le-Duc et Verdun) ;
- une exploitation agricole sur deux sites (Bar-le-Duc et Belleray) ;
- un atelier technologique agroalimentaire sur le site de Bar-le-Duc ;
- un centre de formation d'apprentis (CFA) sur deux sites (Bar-le-Duc et Verdun) ;
- le centre de formation professionnelle et de promotion agricole (CFPPA) sur deux sites (Bar-le-Duc et Verdun) ;
- un centre équestre sur le site de Belleray.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté annule et remplace, à compter du 1^{er} janvier 2018, l'arrêté SGAR n° 2014-247 du 30 juillet 2014 portant modification de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole de la Meuse.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la région Grand Est, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole de la Meuse sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 12 octobre 2017

Le Préfet,

signé

Jean-Luc MARX



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Arrêté préfectoral n° 2017/1477

modifiant l'arrêté n° 2015/179 du 23 décembre 2015 relatif aux engagements agro-environnementaux et climatiques et en agriculture biologique soutenus par l'Etat en 2015 dans le cadre du Programme de Développement Rural d'Alsace

Le Préfet de la région Grand Est,
Préfet de la zone défense et de sécurité Est,
Préfet du Bas-Rhin,
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil, ci-après dénommé règlement cadre ;

Vu le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;

Vu le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;

Vu le règlement délégué (UE) n° 640/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les conditions relatives au refus ou au retrait des paiements et des sanctions administratives applicables aux paiements directs, le soutien au développement rural et la conditionnalité ;

Vu le règlement délégué (UE) n° 807/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et introduisant des dispositions transitoires ;

Vu le règlement d'exécution (UE) n° 808/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 portant modalités d'application du règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural ;

Vu le règlement d'exécution (UE) n° 809/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 établissant les modalités d'application du règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment les articles D.341-7 à D. 341-10 relatifs aux mesures agroenvironnementales et climatiques et aux mesures en faveur de l'agriculture biologique ;

Vu le décret n° 2015-445 du 16 avril 2015 relatif à la mise en œuvre des programmes de développement rural pour la période 2014-2020 ;

Vu le décret n° 2016-1464 du 28 octobre 2016 relatif aux opérations de protection de l'environnement dans les espaces ruraux ;

Vu le décret n° 2017/1286 du 21 août 2017 relatif aux paiements agroenvironnementaux et climatiques, aux aides en faveur de l'agriculture biologique, aux paiements au titre de Natura 2000 et de la directive-cadre sur l'eau et modifiant le code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté du 21 Août 2017 relatif aux paiements agroenvironnementaux et climatiques, aux aides en faveur de l'agriculture biologique, aux paiements au titre de Natura 2000 et de la directive-cadre sur l'eau et modifiant le code rural et de la pêche maritime ;

Vu la convention du 31/12/2014 (relative à la mise en œuvre des dispositions du règlement (UE) n°1305/2013 du 17 décembre 2013 concernant la politique de développement rural de la région Alsace ;

Vu le cadre national et ses modifications pour la mise en œuvre des programmes de développement rural pour la période 2014-2020 adopté le 2 juillet 2015 ;

Vu le Programme de développement rural Alsace 2014-2020 adopté le 23 octobre 2015 ;

Vu les avis favorables de la Commission régionale agroenvironnementale et climatiques (CRAEC) en date du 22 janvier 2015, du 5 mai 2015 et du 4 mai 2016;

Vu l'avis favorable de la Conférence régionale Agriculture biologique du 1er avril 2015 ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil régional d'Alsace n°482-15 en date du 18 mai 2015 portant sur l'approbation des Projets agroenvironnementaux et climatiques (PAEC) 2015 ainsi que sur l'ouverture des mesures relatives à la protection des races menacées (PRM) et à l'amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles (API) et autorisant le Président du Conseil régional d'Alsace à signer les notices de territoire des différents PAEC et les notices spécifiques aux mesures PRM et API,

Vu la décision du Président du Conseil régional d'Alsace en date du 4 décembre 2015 relative aux mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) campagne 2015 du programme de développement rural Alsace 2014-2020,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015/179 du 23 décembre 2015 relatif aux engagements agro-environnementaux et climatiques et en agriculture biologique soutenus par l'Etat en 2015 de la région Alsace ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017/599 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;

Considérant les décisions du Président du Conseil Régional Alsace Champagne Ardenne Lorraine en date du 1er août 2016, du 7 décembre 2016, du 13 avril 2017, du 29 septembre et du 5 octobre 2017, qui viennent compléter la décision du 4 décembre 2015;

Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt,

ARRÊTE :

Article 1 :

Les dispositions de l'article 1, paragraphe 6 de l'arrêté n° 2015/179 du 23 décembre 2015 sus-visé qui suivent,

« Les conditions de mise en œuvre de chaque PAEC et les modalités techniques de chacune des mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) sont formalisées dans les notices de territoire et notices spécifiques figurant en annexe de la décision du Président du Conseil Régional du 4 décembre 2015 relative aux MAEC sus-visée »

sont remplacées comme suit :

Les conditions de mise en œuvre de chaque PAEC et les modalités techniques de chacune des mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) sont formalisées dans les notices de territoire et notices spécifiques figurant en annexe de la décision du Président du Conseil régional du 4 décembre 2015 et des décisions du 1^{er} Août 2016, du 7 décembre 2016, du 13 avril 2017, du 29 septembre 2017 et du 5 octobre relatives aux MAEC sus-visées.

Les autres paragraphes de l'article 1 restent inchangés.

Article 2 :

Tous les autres articles de l'arrêté n° 2015/179 du 23 décembre 2015 demeurent inchangés.

Article 3 :

Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les directeurs départementaux des territoires du Bas-Rhin et du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Grand Est.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 13 octobre 2017

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt,

Signé : Sylvestre CHAGNARD



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Arrêté préfectoral n° 2017/1478

modifiant l'arrêté n° 2015/350 du 14 décembre 2015 relatif aux engagements agro-environnementaux et climatiques et en agriculture biologique soutenus par l'Etat en 2015 du Programme de Développement Rural de Lorraine

Le Préfet de la région Grand Est,
Préfet de la zone défense et de sécurité Est,
Préfet du Bas-Rhin,
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil, ci-après dénommé règlement cadre ;

Vu le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;

Vu le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;

Vu le règlement délégué (UE) n° 640/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les conditions relatives au refus ou au retrait des paiements et des sanctions administratives applicables aux paiements directs, le soutien au développement rural et la conditionnalité ;

Vu le règlement délégué (UE) n° 807/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et introduisant des dispositions transitoires ;

Vu le règlement d'exécution (UE) n° 808/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 portant modalités d'application du règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural ;

Vu le règlement d'exécution (UE) n° 809/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 établissant les modalités d'application du règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment les articles D.341-7 à D. 341-10 relatifs aux mesures agro-environnementales et climatiques et aux mesures en faveur de l'agriculture biologique ;

Vu le décret n° 2015-445 du 16 avril 2015 relatif à la mise en œuvre des programmes de développement rural pour la période 2014-2020 ;

Vu le décret n° 2016-1464 du 28 octobre 2016 relatif aux opérations de protection de l'environnement dans les espaces ruraux ;

Vu le décret n° 2017-1286 du 21 août 2017 relatif aux paiements agroenvironnementaux et climatiques, aux aides en faveur de l'agriculture biologique, aux paiements au titre de Natura 2000 et de la directive-cadre sur l'eau et modifiant le code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté du 21 Août 2017 relatif aux paiements agroenvironnementaux et climatiques, aux aides en faveur de l'agriculture biologique, aux paiements au titre de Natura 2000 et de la directive-cadre sur l'eau et modifiant le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le cadre national pour la mise en œuvre des programmes de développement rural pour la période 2014-2020 ;

Vu le programme de développement rural de la région Lorraine pour la période 2014-2020 approuvé le 30 novembre 2015 ;

Vu la Convention relative à la mise en œuvre des dispositions du règlement (UE) n°1305/2013 du 17 décembre 2013 concernant la politique de développement rural dans la région Lorraine ;

Vu l'arrêté du Conseil Régional DPR n°1422-2015 en date du 4 décembre 2015 relatif aux engagements agro-environnementaux et climatiques et en agriculture biologique en Lorraine, l'arrêté modificatif DPR n°489-2016 du 21 septembre 2016 et l'arrêté modificatif DPR du 4 octobre 2017 ;

Vu l'arrêté n° 2015/350 du 14 décembre 2015 relatif aux engagements agro-environnementaux et climatiques et en agriculture biologique soutenus par l'Etat en 2015 de la région Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017/599 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand-Est ;

Vu les avis de la Commission régionale agro-environnementale et climatique (CRAEC) des 6 octobre 2014, 2 décembre 2014, 9 octobre 2015, 18 mars 2016 et 4 mai 2016 ;

Considérant à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 2015/350 du 14 décembre 2015 sus-visé, l'erreur de transcription constatée sur le code du territoire vallée de la Moselle de Tonnoy à Châtel sur Moselle ;

ARRÊTE :

Article 1 :

Le tableau répertoriant les MAEC ainsi que les territoires correspondants figurant à l'article 1 de l'arrêté n° 2015/350 du 14 décembre 2015 sus-visé est modifié comme suit :

- le code territoire LO_MOSE pour le territoire vallée de la Moselle de Tonnoy à Châtel sur Moselle, est remplacé par le code LO_VDMO,

- le code mesure LO_MOSE_SHP1 pour le territoire du département de la Moselle est remplacé par le code LO_MOPL_SHP1

- le code mesure LO_MEMO_SHP1 pour le territoire du département de la Meurthe et Moselle est remplacé par le code LO_54DP_SHP1

- le code mesure LO_MEUS_SHP1 pour le territoire du département de la Meuse est remplacé par le code LO_55DP_SHP1

-Pour le territoire Mesure système : Département de Meurthe et Moselle. Systèmes herbagers et pastoraux.
Polyculture Elevage : le code mesure LO_MEMO_SPE1 est remplacé par LO_54HZ_SPE1
le code mesure LO_MEMO_SPE5 est remplacé par LO_54HZ_SPE5
le code mesure LO_MEMO_SPM1 est remplacé par LO_54HZ_SPM1
le code mesure LO_MEMO_SPM5 est remplacé par LO_54HZ_SPM5

- Pour le territoire Mesure système : Département de la Meuse. Systèmes herbagers et pastoraux.
Polyculture Elevage : le code mesure LO_MEUS_SPE1 est remplacé par LO_55HZ_SPE1
le code mesure LO_MEUS_SPE5 est remplacé par LO_55HZ_SPE5

le code mesure LO_MEUS_SPM1 est remplacé par LO_55HZ_SPM1
le code mesure LO_MEUS_SPM5 est remplacé par LO_55HZ_SPM5

- Pour le territoire Mesure système : ZI ZAP enjeu EAU département de la Meuse :

le code mesure LO_MEUS_SGC2 est ajouté

- Pour le territoire Mesure système : Département de la Moselle. Systèmes herbagers et pastoraux.

Polyculture Elevage : le code mesure LO_MOSE_SPE1 est remplacé par LO_57HZ_SPE1

le code mesure LO_MOSE_SPE5 est remplacé par LO_57HZ_SPE5

le code mesure LO_MOSE_SPM1 est remplacé par LO_57HZ_SPM1

le code mesure LO_MOSE_SPM5 est remplacé par LO_57HZ_SPM5

- Pour le territoire Mesure système : Département des Vosges. Systèmes herbagers et pastoraux.

Polyculture Elevage : le code mesure LO_VOSE_SPE1 est remplacé par LO_88HZ_SPE1

le code mesure LO_VOSE_SPE5 est remplacé par LO_88HZ_SPE5

le code mesure LO_VOSE_SPM1 est remplacé par LO_88HZ_SPM1

le code mesure LO_VOSE_SPM5 est remplacé par LO_88HZ_SPM5

Les autres codes restent inchangés.

Article 2 :

Les dispositions de l'article 1, paragraphe 3 de l'arrêté préfectoral n°015/350 du 14 décembre 2015 qui suivent,

« Les cahiers des charges retenus pour la mise en œuvre de ces MAEC figurent dans l'arrêté du Conseil Régional du 4 décembre 2015. »

sont remplacées comme suit :

Les cahiers des charges retenus pour la mise en œuvre de ces MAEC figurent dans l'arrêté du Conseil Régional DPR 1422-2015 du 4 décembre 2015, l'arrêté modificatif DPR n°489-2016 du 21 septembre 2016 et l'arrêté modificatif DPR du 4 octobre 2017.

Les autres paragraphes restent inchangés.

Article 3 :

Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les directeurs départementaux des territoires de la Meurthe et Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 13 octobre 2017

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt,

Signé : Sylvestre CHAGNARD



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Arrêté préfectoral n° 2017/1479

modifiant l'Arrêté préfectoral n° 2017/975 du 3 août 2017 relatif aux engagements agro environnementaux et climatiques et en agriculture biologique soutenus par l'État en 2015 sur le périmètre du Programme de Développement Rural (PDR) de Champagne-Ardenne

Le Préfet de la région Grand Est,
Préfet de la zone défense et de sécurité Est,
Préfet du Bas-Rhin,
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil, ci-après dénommé règlement cadre ;

Vu le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;

Vu le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;

Vu le règlement délégué (UE) n° 640/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les conditions relatives au refus ou au retrait des paiements et des sanctions administratives applicables aux paiements directs, le soutien au développement rural et la conditionnalité ;

Vu le règlement délégué (UE) n° 807/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et introduisant des dispositions transitoires ;

Vu le règlement d'exécution (UE) n° 808/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 portant modalités d'application du règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural ;

Vu le règlement d'exécution (UE) n° 809/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 établissant les modalités d'application du règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment les articles D.341-7 à D. 341-10 relatifs aux mesures agro-environnementales et climatiques et aux mesures en faveur de l'agriculture biologique ;

Vu le décret n° 2015/445 du 16 avril 2015 relatif à la mise en œuvre des programmes de développement rural pour la période 2014-2020 ;

Vu le décret n° 2016-1464 du 28 octobre 2016 relatif aux opérations de protection de l'environnement dans les espaces ruraux ;

Vu le décret n° 2017/1286 du 21 août 2017 relatif aux paiements agroenvironnementaux et climatiques, aux aides en faveur de l'agriculture biologique, aux paiements au titre de Natura 2000 et de la directive-cadre sur l'eau et modifiant le code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté du 21 Août 2017 relatif aux paiements agroenvironnementaux et climatiques, aux aides en faveur de l'agriculture biologique, aux paiements au titre de Natura 2000 et de la directive-cadre sur l'eau et modifiant le code rural et de la pêche maritime ;

Vu la convention du 31/12/2014 relative à la mise en œuvre des dispositions du règlement (UE) n°1305/2013 du 17 décembre 2013 concernant la politique de développement rural du périmètre de Champagne-Ardenne ;

Vu le cadre national et ses modifications pour la mise en œuvre des programmes de développement rural pour la période 2014-2020 adopté le 2 juillet 2015 ;

Vu le programme de développement rural de la région Champagne-Ardenne approuvé le 30 octobre 2015 ;

Vu les délibérations du Conseil Régional en date du 23 novembre 2015, du 12 décembre 2016 et du 24 avril 2017 relatif aux engagements agro-environnementaux et climatiques et en agriculture biologique

Vu la décision modificative n°1 du 9 octobre 2017 du Conseil Régional;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017/599 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est;

Vu l'arrêté ministériel du 7 mars 2016 portant prise en considération du projet de création du Parc national de forêt feuillue de plaine ;

Vu les avis de la Commission régionale agro-environnementale et climatique (CRAEC) des 6 octobre 2014, 2 décembre 2014, 9 octobre 2015, 18 mars 2016 et 4 mai 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017/975 du 3 août 2017 relatif aux engagements agro-environnementaux et climatiques et en agriculture biologique soutenus par l'État en 2015 sur le périmètre du Programme de Développement Rural (PDR) de Champagne- Ardenne

Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt,

ARRÊTE :

Article 1 :

Le tableau des priorités d'intervention de l'État pour le financement des MAEC figurant à l'article 1 paragraphe 4 de l'arrêté 2017/975 du 3 août 2017 est modifié comme suit :

La mesure système « CA_HEMA_SHP1 » est ajoutée aux mesures du rang de priorité 1.2

Article 2 :

L'annexe de l'arrêté 2017/975 du 3 août 2017 intitulée « liste des MAEC retenues au financement de l'Etat » est modifiée.

Les mesures suivantes sont ajoutées à la liste initiale :

CA_HEMA_SHP1,
CA_52HM_HE08,
CA_52HM_HE09,
CA_52HM_HE10,
CA_52HM_HE11,
CA_52HM_HE12,
et CA_52HM_HE13.

Article 3 :

La liste des « MAEC retenues au financement de l'État » ainsi modifiée annule et remplace la liste annexée à l'arrêté préfectoral n° 2017/975 du 3 août 2017.

Elle est jointe au présent arrêté modificatif.

Article 4 :

Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les directeurs départementaux des territoires des Ardennes, de l'Aube, de la Marne et de la Haute Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Grand Est.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 13 octobre 2017

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt,

Signé : Sylvestre CHAGNARD

Annexe : Liste des MAEC retenues au financement de l'Etat

Libellé du PAEC	Type de mesure	Code de la MAEC financée par l'État
Haute Marne	système	CA_52HM_SHP1
		CA_52HM_SGC2
		CA_52HM_SPM1
		CA_52HM_SPE1
		CA_52HM_SPM5
		CA_52HM_SPE5
		CA_52HM_SPE9
	Localisée	CA_52HM_HE01
		CA_52HM_HE02
		CA_52HM_HE03
		CA_52HM_HE04
		CA_52HM_HE05
		CA_52HM_HE06
		CA_52HM_HE07
		CA_52HM_HE08
		CA_52HM_HE09
		CA_52HM_HE10
		CA_52HM_HE11
		CA_52HM_HE12
		CA_52HM_HE13
		CA_52HM_HE14
		CA_52BS_HE04
		CA_52BS_HE10
		CA_52BS_HE05
		CA_52BS_HE06
		CA_52BS_HE07
		CA_52BS_HE14
		CA_52BS_HE08
		CA_52BS_HE09
		CA_52BS_HE11
		CA_52BS_HE12
		CA_52BS_GC01
		CA_52BS_GC02
CA_52BS_GC03		
CA_52BS_GC04		
CA_52BS_GC05		
CA_52BS_GC06		
CA_52NA_GC01		
CA_52NA_GC02		
CA_52NA_GC03		
CA_52NA_GC04		
Haute Marne (suite)	localisée	CA_52NA_GC05
CA_52NA_GC06		

Libellé du PAEC	Type de mesure	Code de la MAEC financée par l'État
		CA_52NA_HE01
		CA_52NA_HE02
		CA_52NA_HE03
		CA_52NA_HE04
		CA_52NA_HE05
		CA_52NA_HE06
		CA_52NA_HE07
		CA_52NA_HE08
		CA_52NA_HE09
		CA_52NA_HE10
		CA_52NA_HE11
		CA_52NA_HE12
		CA_52NA_HE13
		CA_52NA_HE14
Futur parc national des forêts de Champagne et de Bourgogne	Localisée	CA_PNFO_HE01
		CA_PNFO_HE02
		CA_PNFO_HE03
		CA_PNFO_HE04
		CA_PNFO_HE10
		CA_PNFO_HE05
		CA_PNFO_HE06
		CA_PNFO_HE07
		CA_PNFO_HE08
		CA_PNFO_HE09
		CA_PNFO_HE11
		CA_PNFO_HE12
		CA_PNFO_HE13
		CA_PNFO_GC01
		CA_PNFO_GC02
		CA_PNFO_GC03
		CA_PNFO_GC04
		CA_PNFO_GC05
	CA_PNFO_GC06	
	localisée	CA_PNAA_HE01
		CA_PNAA_HE02
		CA_PNAA_HE03
		CA_PNAA_HE04
		CA_PNAA_HE05
		CA_PNAA_HE06
		CA_PNAA_HE07
CA_PNAA_HE08		
ZPS Etangs d'Argonne	localisée	CA_N211_HE05
		CA_N211_HE07
		CA_N211_HE03
		CA_N211_HE06
		CA_N211_HE08

Libellé du PAEC	Type de mesure	Code de la MAEC financée par l'État
		CA_N211_HE02
		CA_N211_HE04
		CA_N211_HE01
		CA_N211_HE09
ZPS Der	localisée	CA_NDER_HE05
		CA_NDER_HE07
		CA_NDER_HE03
		CA_NDER_HE06
		CA_NDER_HE08
		CA_NDER_HE02
		CA_NDER_HE04
		CA_NDER_HE01
		CA_NDER_HE09
ZAP Vallée de la Marne	localisée	CA_ZVMA_HE05
		CA_ZVMA_HE07
		CA_ZVMA_HE02
		CA_ZVMA_HE04
		CA_ZVMA_HE09
Vallée Aube superbe	localisée	CA_AUSU_GC01
		CA_AUSU_HE01
		CA_AUSU_HE02
		CA_AUSU_HE03
		CA_AUSU_HE04
		CA_AUSU_HE05
		CA_AUSU_HE06
		CA_AUSU_HE07
		CA_AUSU_HE08
CA_AUSU_HE09		
sites Natura 2000 du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient	localisée	CA_NAFO_HE01
		CA_NAFO_HE02
		CA_NAFO_HE03
		CA_NAFO_HE04
		CA_NAFO_HE05
		CA_NAFO_HE06
		CA_NAFO_HE07
		CA_NAFO_HE08
Vallée de la Seine	localisée	CA_SEIN_GC01
		CA_SEIN_HE01
		CA_SEIN_HE02
		CA_SEIN_HE03
		CA_SEIN_HE04
		CA_SEIN_HE05
		CA_SEIN_HE06
		CA_SEIN_HE07
		CA_SEIN_HE08
CA_SEIN_HE09		
	système	CA_VOIR_SGC2
		CA_VOIR_SHP1

Libellé du PAEC	Type de mesure	Code de la MAEC financée par l'État
Vallées de la Voire et de la Laines		CA_VOIR_SPM1
		CA_VOIR_SPE1
		CA_VOIR_SPM5
		CA_VOIR_SPE5
		CA_VOIR_GC03
		CA_VOIR_HE01
	localisée	CA_VOIR_HE02
		CA_VOIR_HE03
		CA_VOIR_HE04
		CA_VOIR_HE05
		CA_VOIR_HE06
		CA_VOIR_HE07
		CA_VOIR_HE08
		CA_VOIR_HE09
Vallée de la Voire et de la Laines		CA_VOIR_HE10
		CA_VOIR_HE11
		CA_VOIR_HE12
Prairie d'Autry	localisée	CA_NA43_HE02
		CA_NA43_HE04
		CA_NA43_HE01
		CA_NA43_HE05
		CA_NA43_HE06
Prairies de la vallée de l'Aisne	localisée	CA_NA53_HE02
		CA_NA53_HE03
		CA_NA53_HE04
		CA_NA53_HE01
		CA_NA53_HE05
Confluence des vallées de l'Aisne et de l'Aire	localisée	CA_N209_HE02
		CA_N209_HE03
		CA_N209_HE04
		CA_N209_HE01
		CA_N209_HE05
Vallée de l'Aisne à Mouron	localisée	CA_N210_HE02
		CA_N210_HE03
		CA_N210_HE04
		CA_N210_HE01
		CA_N210_HE05
Ardennes 2020	système	CA_ARDE_SHP1
		CA_ARDE_SPM1
		CA_ARDE_SPE1
		CA_ARDE_SPM5
		CA_ARDE_SPE5
		CA_ARDE_SGN1
		CA_ARDE_SGN2

Libellé du PAEC	Type de mesure	Code de la MAEC financée par l'État
Département de la Marne	système	CA_HEMA_SHP1

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

Arrêté DRDJSCS n° 108 en date du 10 octobre 2017
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2017
des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale d'une capacité de 285
et des dispositifs de veille sociale gérés par l'Association « Accueil et Réinsertion Sociale » (A.R.S.)
(N° FINESS : 540004603, 540005493, 540019809, 540023348, 540007879, 540011319)
37 boulevard d'Austrasie à NANCY – 54000
156 boulevard d'Austrasie à NANCY – 54000
6 rue Sainte-Anne à LUNEVILLE – 54300
Rue des 4 éléments à POMPEY – 54340
44 rue Molitor à Nancy – 54000
32 rue Sainte-Anne à Nancy – 54000

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-4, R314-36 et D314-106-1 ;
- Vu** les articles R314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. MARX Jean-Luc ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsable des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 18 septembre portant délégation de signature à Mme Brigitte DEMPT, directrice régionale et départementale par intérim de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2017-1253 du 15 septembre 2017 portant délégation de signature à Mme Brigitte DEMPT, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est par intérim en matière de décision budgétaire ;
- Vu** l'arrêté du 25 avril 2017 publié au Journal officiel du 07 mai 2017 pris en application de l'article L314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

- Vu** l'instruction n° DGCS/SD5/SD1/2017/137 du 25 avril 2017 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2017 ;
- Vu** le Budget opérationnel de programme 177 "hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" – Action 12 « hébergement et logement adapté » ;
- Vu** le Rapport d'orientation budgétaire régional 2017 du 09 juin 2017 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 18 mai 2017 entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle ;
- Vu** le courrier du 31 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association ARS a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises en date du 13 juin 2017 ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 23 juin 2017 ;
- Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs 2017-2020 du 05 octobre 2017 ;

Sur proposition du Directeur départemental de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle ;

ARRETE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et recettes prévisionnelles des CHRS et des dispositifs de veille sociale de l'association ARS sont autorisées comme suit :

✓ **CHRS CAMILLE MATHIS**

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	280 450,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 231 407,00 €
	Groupe II Dépenses non reconductibles	2 157,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	320 127,00 €
	Total des dépenses d'exploitation 2017	1 834 141,00 €
	Recettes	Groupe I Produits de la tarification
Groupe I Crédits non reconductibles		2 157,00 €
Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		151 368,00 €
Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		24 097,00 €
Total des recettes d'exploitation 2017		1 834 141,00 €

✓ CHRS PIERRE VIVIER

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	155 355,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	448 585,00 €
	Groupe II Dépenses non reconductibles	2 157,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	204 223,00 €
	Total des dépenses d'exploitation 2017	810 320,00 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	668 902,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	2 157,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	92 748,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	46 513,00 €
	Total des recettes d'exploitation 2017	810 320,00 €

✓ CHRS LUNEVILLOIS

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	22 650,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	236 445,00 €
	Groupe II Dépenses non reconductibles	2 157,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	76 472,00 €
	Total des dépenses d'exploitation 2017	337 724,00 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	316 567,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	2 157,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	19 000,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Total des recettes d'exploitation 2017	337 724,00 €

✓ **CHRS VAL DE LORRAINE**

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	33 500,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	233 613,00 €
	Groupe II Dépenses non reconductibles	2 157,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	88 121,00 €
	Total des dépenses d'exploitation 2017	357 391,00 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	322 734,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	2 157,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	28 500,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	4 000,00 €
	Total des recettes d'exploitation 2017	357 391,00 €

✓ **Service d'Accueil et d'Orientation de Nancy**

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	27 400,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	463 631,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	117 183,00 €
	Total des dépenses d'exploitation 2017	608 214,00 €
	Recettes	Groupe I Produits de la tarification
Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		19 634,00 €
Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		19 819,00 €
Total des recettes d'exploitation 2017		608 214,00 €

✓ **Accueils de Jour et de nuit et SAMU social**

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	31 354,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	400 037,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	104 975,00 €
	Total des dépenses d'exploitation 2017	536 366,00 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	471 814,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	16 241,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	48 311,00 €
	Total des recettes d'exploitation 2017	536 366,00 €

Soit au total :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	550 709,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	3 013 718,00 €
	Groupe II Dépenses non reconductibles	8 628,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	911 101,00 €
	Total des dépenses d'exploitation 2017	4 484 156,00 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	4 005 297,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	8 628,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	327 491,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	142 740,00 €
	Total des recettes d'exploitation 2017	4 484 156,00 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2017, la Dotation globale de financement des CHRS et des dispositifs de veille sociale de l'ARS est fixée à 4 013 925 € (quatre millions treize mille neuf cent vingt-cinq euros), dont 8 628 € (huit mille six cent vingt-huit euros) de crédits non reconductibles.

Article 3

Pour l'année 2017, des crédits **non reconductibles** à hauteur de 8 628 € (huit mille six cent vingt-huit euros) sont accordés pour la gratification des stagiaires.

Article 4

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2017 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1er janvier 2018, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles est détaillée en annexe 2.

Article 5

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°177 «hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- 017701051210 CHRS – Places d'hébergement stabilisation et insertion pour 2 973 350 € (deux millions neuf cent soixante-treize mille trois cent cinquante euros)
- 017701051211 CHRS – autres activités pour 1 040 575 € (un million quarante mille cinq cent soixante-quinze euros)

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur Départemental des Finances Publiques de Moselle.

Article 6

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 7

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 9

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation
la Directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
par intérim

Brigitte DEMPT

ANNEXE 1

Echéancier de paiement des versements mensuels 2017 à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2017

CHRS ET DISPOSITIFS DE VEILLE SOCIALE

Mois	Montant	Type
Janvier	324 306,33 €	Ferme
Février	324 306,33 €	Ferme
Mars	324 306,33 €	Ferme
Avril	324 306,33 €	Ferme
Mai	324 306,33 €	Ferme
Juin	324 306,33 €	Ferme
Juillet	324 306,33 €	Ferme
Août	324 306,33 €	Ferme
Septembre	324 306,33 €	Ferme
Octobre	427 618,53 €	Ferme
Novembre	333 774,75 €	Ferme
Décembre	333 774,75 €	Ferme
	4 013 925,00 €	

ANNEXE 2

Echéancier de paiement des versements mensuels 2018 à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2018

CHRS ET DISPOSITIFS DE VEILLE SOCIALE

Mois	Montant	Type
Janvier	333 774,75 €	Ferme
Février	333 774,75 €	Ferme
Mars	333 774,75 €	Ferme
Avril	333 774,75 €	Option
Mai	333 774,75 €	Option
Juin	333 774,75 €	Option
Juillet	333 774,75 €	Option
Août	333 774,75 €	Option
Septembre	333 774,75 €	Option
Octobre	333 774,75 €	Option
Novembre	333 774,75 €	Option
Décembre	333 774,75 €	Option
	4 005 297,00 €	



PRÉFET DE LA REGION GRAND EST

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

ARRETE DRDJSCS/CS n°109 en date du 16/10/2017

**fixant le montant de la dotation globale de financement pour 2017
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs
de l'ASIMAT**

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 312-1, L 361-1 et suivants, R 314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, Préfet de la région Grand-Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
- Vu** le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des Préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 28 août 2017 publié au Journal Officiel du 3 septembre 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2017 portant délégation de signature à Mme Brigitte DEMPT, directrice régionale et départementale par intérim de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2017-1253 du 15 septembre 2017 portant délégation de signature à Mme Brigitte DEMPT, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est par intérim en matière de décision budgétaire ;
- Vu** l'instruction n°DGCS/2A/5A/5C/2017/182 du 3 juillet 2017 relative aux orientations de l'exercice 2017 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** le Budget Opérationnel du Programme « Inclusion sociale et protection des personnes », action 16 « Protection juridique des majeurs » ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire des services mandataires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2017 ;

Vu le courrier du 28/10/2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'ASIMAT a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par courrier du 27/09/2017 ;

Vu la notification budgétaire transmise le 12/10/2017 ;

Sur proposition de Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et dépenses prévisionnelles du service tutélaire de l'ASIMAT, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	9 143,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	125 880,31 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	31 602,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	Total des dépenses d'exploitation 2017	166 625,31 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	102 025,77 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	€
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	56 560,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	€
	Résultat incorporé (excédent)	8 039,54 €
	Total des recettes d'exploitation 2017	166 625,31 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du service tutélaire de l'ASIMAT est fixée à 102 025,77 €.

Le résultat de l'année 2015 étant excédentaire, une reprise d'excédent d'un montant de 8 039,54 euros est effectuée sur la dotation globale de financement 2017.

En application de l'article R.314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

- la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 % soit un montant de 101 719,69 €,
- la quote-part versée par le Département de l'Aube est fixée à 0,3 %, soit un montant de 306,08 €.

Article 3 :

La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2017, tenant compte des versements effectués du 1er janvier au 31/10/2017, est détaillé en annexe 1.

A compter du 1er janvier 2018, la fraction mensuelle sera égale à 110 718,01 euros hors crédits non reconductibles. L'échéancier de paiement des versements mensuels 2018 est détaillé en annexe 2.

Article 4 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;
- 030450161601 Services tutélaires 0304-16-01 pour 1 328 616,08 euros
- Centre de coût : *DDCC010010*
- Tiers : *1000580246*
- Groupe de marchandises : 12.02.01

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région Grand Est.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Marne.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- Au service intéressé
- Au conseil départemental de l'Aube

Article 6 :

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois – Case Officielle 50015 - 54035 NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification.

Article 7 :

En application de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 8 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est ainsi que Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet de la région Grand Est
et par intérim,
La Directrice régionale et départementale,
de la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion sociale

Brigitte DEMPT

ANNEXE 1

**Echéancier de paiement
des versements mensuels 2017
à la charge de l'Etat
avec la dotation globale de financement 2017**

Service MJPM de l'ASIMAT

Mois	Montant	Type
Janvier	8 175,69 €	Ferme
Février	8 175,69 €	Ferme
Mars	8 175,69 €	Ferme
Avril	8 175,69 €	Ferme
Mai	8 175,69 €	Ferme
Juin	8 175,69 €	Ferme
Juillet	8 175,69 €	Ferme
Août	8 175,69 €	Ferme
Septembre	8 175,69 €	Ferme
Octobre	8 175,69 €	Ferme
Novembre	11 486,14 €	Option
Décembre	8 476,65 €	Option
	101 719,69 €	

ANNEXE 2

**Echéancier de paiement
des versements mensuels 2018
à la charge de l'Etat
dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2018**

Service MJPM ASIMAT

Mois	Montant	Type
Janvier	8 476,64 €	Ferme
Février	8 476,64 €	Ferme
Mars	8 476,64 €	Ferme
Avril	8 476,64 €	Option
Mai	8 476,64 €	Option
Juin	8 476,64 €	Option
Juillet	8 476,64 €	Option
Août	8 476,64 €	Option
Septembre	8 476,64 €	Option
Octobre	8 476,64 €	Option
Novembre	8 476,64 €	Option
Décembre	8 476,65 €	Option
	101 719,69 €	



PRÉFET DE LA REGION GRAND EST

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

ARRETE DRDJSCS/CS n°110 en date du16/10/2017

**fixant le montant de la dotation globale de financement pour 2017
du service délégué aux prestations familiales
de l'UDAF de l'AUBE**

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 312-1, L 314-3 à L 314-7, R 314-193-3 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, Préfet de la région Grand-Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
- Vu** le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des Préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 28 août 2017 publié au Journal Officiel du 3 septembre 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 18 septembre portant délégation de signature à Mme Brigitte DEMPT, directrice régionale et départementale par intérim de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2017-1253 du 15 septembre 2017 portant délégation de signature à Mme Brigitte DEMPT, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est par intérim en matière de décision budgétaire ;
- Vu** l'instruction n°DGCS/2A/5A/5C/2017/182 du 3 juillet 2017 relative aux orientations de l'exercice 2017 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des services mandataires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2017 ;

Vu le courrier du 04/11/2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service DPF de l'UDAF de l'Aube a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par courrier du 27/09/2017 ;

Vu la notification budgétaire transmise le 12/10/2017 ;

Sur proposition de Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et dépenses prévisionnelles du service délégué aux prestations familiales de l'UDAF de l'Aube, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	25 157,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	281 859,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	14 423,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	Total des dépenses d'exploitation 2017	321 439,00 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	314 413,67 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	0,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	1 000,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	6 025,33 €
	Total des recettes d'exploitation 2017	321 439,00 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du service délégué aux prestations familiales de l'UDAF de l'Aube est fixée à **314 413,67 €** .

Le résultat de l'année 2015 étant excédentaire, une reprise d'excédent d'un montant de 6 025,33 euros est effectuée sur la dotation globale de financement 2017.

En application de l'article R.314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

- la dotation versée par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aube est fixée à 94,5 % soit un montant de 297 120,92 €,
- la dotation versée par la Mutualité Sociale Agricole de l'Aube est fixée à 5,5 %, soit un montant de 17 292,75 €.

Article 3 :

La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Article 4 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- Au service intéressé
- A chaque financeur public mentionné à l'article 2 du présent arrêté

Article 5 :

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois – Case Officielle 50015 - 54035 NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification.

Article 6 :

En application de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 7 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est ainsi que Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet de la région Grand Est
et par intérim,
La Directrice régionale et départementale,
de la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion sociale

Brigitte DEMPT

ARRETE CONJOINT
CD N° / ARS N°2017-1581
du 29 mai 2017

portant renouvellement de l'autorisation délivrée au
CHR METZ-THONVILLE
pour le fonctionnement du
CENTRE D'ACTION MEDICO-SOCIALE PRECOCE sis à 57100 Thionville

N° FINESS EJ : 570005165

N° FINESS ET : 570022665

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Le Président du Conseil Départemental
DE LA MOSELLE

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général de la Moselle et de M. le Préfet de La Moselle n° 1660 DS-187 du 21 décembre 2001 fixant la capacité du CENTRE D'ACTION MEDICO-SOCIALE PRECOCE à 70 places ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Moselle et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Moselle ;

ARRETENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée au CHR METZ-THONVILLE, pour la gestion du CENTRE D'ACTION MEDICO-SOCIALE PRECOCE à Thionville.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : L'établissement est autorisé à prendre en charge des enfants âgés de 0 à 6 ans.

Article 3 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : CHR METZ-THONVILLE
N° FINESS : 570005165
Adresse complète : 1 ALL DU CHATEAU 57085 METZ
Code statut juridique : 14 - Etb.Pub.Intcom.Hosp.
N° SIREN : 265702803

Entité établissement : CENTRE D'ACTION MEDICO-SOCIALE PRECOCE
N° FINESS : 570022665
Adresse complète : 2 R BRULEE 57100 THIONVILLE
Code catégorie : 190
Libellé catégorie : Centre Action Médico-Sociale Précoce (C.A.M.S.P.)
Code MFT : 10 - Préfet ou ARS/PCD cj
Capacité : 70 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
900 - Action Médico-Sociale Précoce	19 - Traite. Cures Ambul.	10 - Toutes Déf P.H. SAI	70

Article 4 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 0 places et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 5 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 6 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 8 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Moselle et Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de la Moselle et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur du CENTRE D'ACTION MEDICO-SOCIALE PRECOCE sis 2 R BRULEE 57100 Thionville.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Le Président du Conseil Départemental
de La Moselle

Edith CHRISTOPHE

Patrick WEITEN

**DECISION ARS N° 2017-2418
du 10 octobre 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
MAISON DE RETRAITE DE CREUTZWALD
pour le fonctionnement du
SSIAD DE CREUTZWALD sis à 57150 Creutzwald**

**N° FINESS EJ : 570001222
N° FINESS ET : 570012609**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté de le Préfet de La Moselle n° 459 du 1^{er} avril 2009 portant autorisation d'extension du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) de Creutzwald par la création de 9 places pour personnes âgées de plus de 60 ans ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de La Moselle ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à MAISON DE RETRAITE de CREUTZWALD, pour la gestion du SSIAD DE Creutzwald à CREUTZWALD.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : MAISON DE RETRAITE DE CREUTZWALD
N° FINESS : 570001222
Adresse complète : 19 R DE LA FORET 57150 CREUTZWALD
Code statut juridique : 21 - Etb.Social Communal
N° SIREN : 265702399

Entité établissement : SSIAD DE CREUTZWALD
N° FINESS : 570012609
Adresse complète : 19 R DE LA FORET 57150 CREUTZWALD
Code catégorie : 354
Libellé catégorie : Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D)
Code MFT : 54 - Tarif AM - SSIAD
Capacité : 41 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
358 - Soins infirmiers à Domicile	16 - Milieu ordinaire	700 - Personnes Agées	41

Article 3 : La zone d'intervention du SSIAD est détaillée en annexe.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de La Moselle sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le directeur du SSIAD de Creutzwald sis 19 rue de la forêt 57150 CREUTZWALD.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie

Edith CHRISTOPHE

Zone d'intervention SSIAD

Entité établissement : SSIAD DE CREUTZWALD
N° FINESS : 570012609
Adresse complète : 19 R DE LA FORET 57150 CREUTZWALD

Discipline : **358** - Soins infirmiers à Domicile
Activité : **16** - Milieu ordinaire
Clientèle : **700** - Personnes Agées

Berviller-en-Moselle	Bisten-en-Lorraine	Creutzwald	Dalem
Falck	Ham-sous-Varsberg	Hergarten-aux-Mines	Merten
Rémering les Hergarten	Tromborn	Varsberg	Villing

**DECISION ARS N° 2017-2419
du 10 octobre 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
Caisse Autonome Nationale de la Sécurité Sociale dans les Mines
pour le fonctionnement du
SSIAD de Fontoy (CANSSM) sis à 57440 ALGRANGE**

**N° FINESS EJ : 750050759
N° FINESS ET : 570021642**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté de M. le Préfet de La Moselle n° 2008-2569 du 24 décembre 2008 portant autorisation d'extension du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) de Fontoy par la création de 10 Places pour personnes âgées de plus de 60 ans ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de La Moselle ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à Caisse Autonome Nationale de la Sécurité Sociale dans les Mines pour la gestion du SSIAD de Fontoy à ALGRANGE.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : CANSSM
N° FINESS : 750050759
Adresse complète : 77 AV DE SÉGUR 75714 PARIS 15E ARRONDISSEMENT
Code statut juridique : 41 - Rég.Spé.Sécu.Sociale
N° SIREN : 775685316

Entité établissement : SSIAD DE FONTOY (CANSSM)
N° FINESS : 570021642
Adresse complète : RTE DE KNUTANGE 57440 ALGRANGE
Code catégorie : 354
Libellé catégorie : Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D)
Code MFT : 54 - Tarif AM - SSIAD
Capacité : 55 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
358 - Soins infirmiers à Domicile	16 - Milieu ordinaire	700 - Personnes Agées	55

Article 3 : La zone d'intervention du SSIAD est détaillée en annexe.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de La Moselle sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le directeur du SSIAD de Fontoy sis route de Knutange 57440 ALGRANGE.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie

Edith CHRISTOPHE

Zone d'intervention SSIAD

Entité établissement : SSIAD DE FONTOY (CANSSM)
N° FINESS : 570021642
Adresse complète : RTE DE KNUTANGE 57440 ALGRANGE

Discipline : **358** - Soins infirmiers à Domicile
Activité : **16** - Milieu ordinaire
Clientèle : **700** - Personnes Agées

Angevillers	Audun-le-Tiche	Aumetz	Boulanges
Escherange	Fontoy	Havange	Ottange
Rédange	Rochonvillers	Russange	Tressange
Volmerange-les-Mines			

**DECISION ARS N° 2017-2420
du 10 octobre 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
GROUPE SOS SANTE
pour le fonctionnement du
SSIAD de Forbach sis à 57612 FORBACH**

**N° FINESS EJ : 570010181
N° FINESS ET : 570013581**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté de M. le Directeur Général de l'ARS de Lorraine DGARS n° 2015-0789 du 30 juin 2015 portant transfert à l'association Alpha Santé – groupe SOS Santé de Metz de l'autorisation du SSIAD de Forbach, initialement accordée à l'association Hospitalor ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de La Moselle ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à GROUPE SOS SANTE, pour la gestion du SSIAD de Forbach à FORBACH.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : GROUPE SOS SANTE
N° FINESS : 570010181
Adresse complète : 47 R HAUTE SEILLE 57013 METZ
Code statut juridique : 62 - Ass. de Droit Local
N° SIREN : 302891114

Entité établissement : SSIAD DE FORBACH
N° FINESS : 570013581
Adresse complète : 24 FG SAINTE CROIX 57612 FORBACH
Code catégorie : 354
Libellé catégorie : Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D)
Code MFT : 54 - Tarif AM - SSIAD
Capacité : 50 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
358 - Soins infirmiers à Domicile	16 - Milieu ordinaire	700 - Personnes Agées	45
358 - Soins infirmiers à Domicile	16 - Milieu ordinaire	10 - Tous types de déficiences personnes handicapées	5

Article 3 : La zone d'intervention du SSIAD est détaillée en annexe.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de La Moselle sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le directeur du SSIAD de Forbach sis 24 faubourg Sainte Croix 57612 FORBACH.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie

Edith CHRISTOPHE

Zone d'intervention SSIAD

Entité établissement : SSIAD DE FORBACH
N° FINES : 570013581
Adresse complète : 24 FG SAINTE CROIX 57612 FORBACH

Discipline : 358 - Soins infirmiers à Domicile
Activité : 16 - Milieu ordinaire
Clientèle : 700 - Personnes Agées

Diebling	Farschviller	Folkling	Forbach
Metzing	Morsbach	Nousseviller-Saint-Nabo	Rosbruck
Tenteling	Théding		

Discipline : 358 - Soins infirmiers à Domicile
Activité : 16 - Milieu ordinaire
Clientèle : 10 - Tous types de déficiences personnes handicapées

Diebling	Farschviller	Folkling	Forbach
Metzing	Morsbach	Nousseviller-Saint-Nabo	Rosbruck
Tenteling	Théding		

**DECISION ARS N° 2017-2421
du 10 octobre 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
ASSOCIATION FAMILIALE D'AIDE A DOMICILE DE MOSELLE
pour le fonctionnement du
SSIAD de Rombas sis à 57120 ROMBAS**

**N° FINESS EJ : 570013961
N° FINESS ET : 570013979**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bienveillance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté de M. le Directeur Général de l'ARS d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine n° 2016-1262 du 26 juillet 2016 portant autorisation d'extension de 3 places « de soins de réhabilitation et d'accompagnement » du service de soins infirmiers à domicile de Rombas géré par l'Association Familiale d'Aide à Domicile de Moselle à Ennery au titre de l'ESA ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de La Moselle ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à ASSOCIATION FAMILIALE D'AIDE A DOMICILE DE MOSELLE pour la gestion du SSIAD de Rombas à ROMBAS.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ASSOCIATION FAMILIALE AIDE A DOMICILE
N° FINESS : 570013961
Adresse complète : 6 R PABLO PICASSO 57365 ENNERY
Code statut juridique : 62 - Ass. de Droit Local
N° SIREN : 780043295

Entité établissement : SSIAD DE ROMBAS
N° FINESS : 570013979
Adresse complète : 6 R PABLO PICASSO 57365 ENNERY
Code catégorie : 354
Libellé catégorie : Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D)
Code MFT : 54 - Tarif AM - SSIAD
Capacité : 148 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
358 - Soins infirmiers à Domicile	16 - Milieu ordinaire	700 - Personnes Agées	118
358 - Soins infirmiers à Domicile	16 - Milieu ordinaire	10 - Tous types de déficiences personnes handicapées	17
357 - Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation	16 - Milieu ordinaire	436 - personnes Alzheimer ou maladies apparentées	13

Article 3 : La zone d'intervention du SSIAD est détaillée en annexe.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de La Moselle sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Madame la directrice du SSIAD de Rombas sis 32 cours du petit moulin 57120 ROMBAS.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie

Edith CHRISTOPHE

Zone d'intervention SSIAD

Entité établissement : SSIAD DE ROMBAS
N° FINESS : 570013979
Adresse complète : 6 R PABLO PICASSO 57365 ENNERY

Discipline : 358 - Soins infirmiers à Domicile
Activité : 16 - Milieu ordinaire
Clientèle : 700 - Personnes Agées

Amanvillers	Amnéville	Bronvaux	Fèves
Hagondange	Hauconcourt	Maizières-lès-Metz	Marange-Silvange
Mondelange	Montois-la-Montagne	Norroy-le-Veneur	Pierrevillers
Plesnois	Richemont	Rombas	Roncourt
Saint-Privat-la-Montagne	Sainte-Marie-aux-Chênes	Saulny	Semécourt
Talange			

Discipline : 358 - Soins infirmiers à Domicile
Activité : 16 - Milieu ordinaire
Clientèle : 10 - Toutes Déf P.H. SAI

Amanvillers	Amnéville	Bronvaux	Fèves
Hagondange	Hauconcourt	Maizières-lès-Metz	Marange-Silvange
Mondelange	Montois-la-Montagne	Norroy-le-Veneur	Pierrevillers
Plesnois	Richemont	Rombas	Roncourt
Saint-Privat-la-Montagne	Sainte-Marie-aux-Chênes	Saulny	Semécourt
Talange			

Discipline : **357** - Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation
 Activité : **16** - Milieu ordinaire
 Clientèle : **436** - Alzheimer, mal appar

Aboncourt	Algrange	Angevillers	Apach
Audun-le-Tiche	Aumetz	Basse-Ham	Basse-Rentgen
Berg-sur-Moselle	Bertrange	Bettelainville	Beyren-lès-Sierck
Bousse	Boust	Breistroff-la-Grande	Buding
Budling	Cattenom	Clouange	Contz-les-Bains
Distroff	Elzange	Entrange	Escheringe
Évrange	Fameck	Fixem	Flastroff
Florange	Fontoy	Gandrange	Gavisse
Grindorff-Bizing	Guénange	Hagen	Halstroff
Haute-Kontz	Havange	Hayange	Hettange-Grande
Hombourg-Budange	Hunting	Illange	Inglange
Kanfen	Kédange-sur-Canner	Kemplich	Kerling-lès-Sierck
Kirsch-lès-Sierck	Kirschnaumen	Klang	Knutange
Kuntzig	Kœnigsmacker	Laumesfeld	Launstroff
Lommerange	Luttange	Malling	Manderen
Manom	Merschweiller	Metzeresche	Metzervisse
Mondelange	Mondorff	Monneren	Montenach
Moyeuvre-Grande	Moyeuvre-Petite	Neufchef	Nilvange
Ottange	Oudrenne	Puttelange-lès-Thionville	Ranguevaux
Rédange	Rémeling	Rettel	Richemont
Ritzing	Rochonvillers	Rodemack	Rombas
Rosselange	Roussy-le-Village	Rurange-lès-Thionville	Russange
Rustroff	Serémange-Erzange	Sierck-les-Bains	Stuckange
Terville	Thionville	Tressange	Uckange
Valmestroff	Veckring	Vitry-sur-Orne	Volmerange-les-Mines
Volstroff	Waldweistroff	Waldwisse	Yutz
Zoufftgen			

**DECISION ARS N° 2017-2422
du 10 octobre 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
Association en faveur des personnes âgées de Saint Avold et de ses
cantons
pour le fonctionnement du
SSIAD de Saint Avold sis à 57500 SAINT AVOLD**

**N° FINESS EJ : 570012146
N° FINESS ET : 570005769**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté de M. le Directeur Général de l'ARS de Lorraine n° 2014-1238 du 1^{er} décembre 2014 modifiant l'arrêté DGARS n° 2014-0996 Du 1^{er} octobre 2014 portant autorisation d'extension d'un Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) de 5 places pour la prise en charge de personnes âgées par l'association en faveur des personnes âgées de Saint Avold et de ses cantons sur la ville de Saint Avold ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de La Moselle ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'association en faveur des personnes âgées de Saint Avold et de ses cantons, pour la gestion du SSIAD de Saint Avold à SAINT AVOLD.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : association en faveur des personnes âgées de Saint Avold et de ses cantons
N° FINESS : 570012146
Adresse complète : 8 R DU GENERAL MANGIN 57500 SAINT-AVOLD
Code statut juridique : 60 - Ass.L.1901 non R.U.P
N° SIREN : 780024949

Entité établissement : SSIAD de Saint Avold
N° FINESS : 570005769
Adresse complète : 8 R DU GENERAL MANGIN 57500 SAINT-AVOLD
Code catégorie : 354
Libellé catégorie : Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D)
Code MFT : 54 - Tarif AM - SSIAD
Capacité : 63 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
358 - Soins infirmiers à Domicile	16 - Milieu ordinaire	700 - Personnes Agées	60
358 - Soins infirmiers à Domicile	16 - Milieu ordinaire	10 - Tous types de déficiences personnes handicapées	3

Article 3 : La zone d'intervention du SSIAD est détaillée en annexe.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de La Moselle sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le directeur du SSIAD de Saint Avold sis 8 rue du Général Mangin 57500 SAINT AVOLD.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie

Edith CHRISTOPHE

Zone d'intervention SSIAD

Entité établissement : SSIAD DE SAINT AVOLD
N° FINESS : 570005769
Adresse complète : 8 R DU GENERAL MANGIN 57500 SAINT-AVOLD

Discipline : 358 - Soins infirmiers à Domicile
Activité : 16 - Milieu ordinaire
Clientèle : 700 - Personnes Agées

Altviller	Carling	Diesen	Folschviller
Hombourg-Haut	L'Hôpital	Lachambre	Macheren
Porcelette	Saint-Avold	Valmont	

Discipline : 358 - Soins infirmiers à Domicile
Activité : 16 - Milieu ordinaire
Clientèle : 10 - Toutes Déf P.H. SAI

Altviller	Carling	Diesen	Folschviller
Hombourg-Haut	L'Hôpital	Lachambre	Macheren
Porcelette	Saint-Avold	Valmont	

**DECISION ARS N° 2017-2423
du 10 octobre 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
NOUVELLE AMAPA
pour le fonctionnement du
SSIAD de Sarreguemines sis à 57200 SARREGUEMINES**

**N° FINESS EJ : 570026823
N° FINESS ET : 570022491**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté de M. le Directeur Général de l'ARS d'Alsace, Champagne-ardenne, Lorraine n° 2016-1261 du 26 juillet 2016 portant autorisation d'extension de 3 places « de soins de réhabilitation et d'accompagnement » du service de soins infirmiers à domicile de Sarreguemines géré par l'Association Mosellane d'Aide aux Personnes Agées et handicapées à Metz au titre de l'ESA ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de La Moselle ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à NOUVELLE AMAPA, pour la gestion du SSIAD de Sarreguemines à SARREGUEMINES.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : NOUVELLE AMAPA
N° FINESS : 570026823
Adresse complète : 32 AV DE LA LIBERTÉ 57050 BAN-SAINT-MARTIN
Code statut juridique : 62 - Ass. de Droit Local
N° SIREN : 791079858

Entité établissement : SSIAD DE SARREGUEMINES
N° FINESS : 570022491
Adresse complète : 16 R ROUGET DE LISLE 57200 SARREGUEMINES
Code catégorie : 354
Libellé catégorie : Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D)
Code MFT : 54 - Tarif AM - SSIAD
Capacité : 103 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
358 - Soins infirmiers à Domicile	16 - Milieu ordinaire	700 - Personnes Agées	87
358 - Soins infirmiers à Domicile	16 - Milieu ordinaire	10 - Tous types de déficiences personnes handicapées	3
357 - Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation	16 - Milieu ordinaire	436 - personnes Alzheimer ou maladies apparentées	13

Article 3 : La zone d'intervention du SSIAD est détaillée en annexe.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de La Moselle sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le directeur du SSIAD de Sarreguemines sis 16 rue Rouget De Lisle 57200 SARREGUEMINES.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie

Edith CHRISTOPHE

Zone d'intervention SSIAD

Entité établissement : SSIAD DE SARREGUEMINES
N° FINESS : 570022491
Adresse complète : 16 R ROUGET DE LISLE 57200 SARREGUEMINES

Discipline : 358 - Soins infirmiers à Domicile
Activité : 16 - Milieu ordinaire
Clientèle : 700 - Personnes Agées

Blies-Ébersing	Blies-Guersviller	Bliesbruck	Frauenberg
Grosbliederstroff	Grundviller	Hambach	Hundling
Ippling	Lixing-lès-Rouhling	Neufgrange	Rémelfing
Rouhling	Sarreguemines	Sarreinsming	Wiesviller
Wittring	Woustviller	Wœfling-lès-Sarreguemines	Zetting

Discipline : 358 - Soins infirmiers à Domicile
Activité : 16 - Milieu ordinaire
Clientèle : 10 - Tous types de déficiences personnes handicapées

Blies-Ébersing	Blies-Guersviller	Bliesbruck	Frauenberg
Grosbliederstroff	Grundviller	Hambach	Hundling
Ippling	Lixing-lès-Rouhling	Neufgrange	Rémelfing
Rouhling	Sarreguemines	Sarreinsming	Wiesviller
Wittring	Woustviller	Wœfling-lès-Sarreguemines	Zetting

Discipline : **357** - Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation
 Activité : **16** - Milieu ordinaire
 Clientèle : **436** - personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Achen	Baerenthal	Bettviller	Bining
Bitche	Blies-Ébersing	Blies-Guersviller	Bliesbruck
Bousseviller	Breidenbach	Éguelshardt	Enchenberg
Epping	Erching	Ernestviller	Etting
Frauenberg	Goetzenbruck	Gros-Réderching	Grosbliederstroff
Grundviller	Guebenhouse	Hambach	Hanviller
Haspelschiedt			
Hazembourg	Hilsprich	Holving	Hottviller
Hundling	Ippling	Kalhausen	Kappelkinger
Kirviller	Lambach	Lemberg	Lengelsheim
Liederschiedt	Lixing-lès-Rouhling	Loupershouse	Loutzviller
Meisenthal	Montbronn	Mouterhouse	Nelling
Neufgrange	Nousseviller-lès-Bitche	Obergailbach	Ormersviller
Petit-Réderching	Philippsbourg	Puttelange-aux-Lacs	Rahling
Rémelfing	Rémering-lès-Puttelange	Reyersviller	Richeling
Rimling	Rohrbach-lès-Bitche	Rolbing	Roppeviller
Rouhling	Saint-Jean-Rohrbach	Saint-Louis-lès-Bitche	Sarralbe
Sarreguemines	Sarreinsming	Schmittviller	Schorbach
Schweyen	Siersthal	Soucht	Sturzelbronn
Val-de-Guéblange	Volmunster	Waldhouse	Walschbronn
Wiesviller	Willerwald	Wittring	Woustviller
Wœlfing-lès-Sarreguemines	Zetting		

**DECISION ARS N° 2017-2424
du 10 octobre 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
INSTANCE LOCALE DE COORDINATION D' ACTIONS PERSONNES AGEES
pour le fonctionnement du
SSIAD DE Stiring Wendel sis à 57351 STIRING WENDEL**

**N° FINESS EJ : 570012567
N° FINESS ET : 570012575**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté de M. le Préfet de La Moselle n° 1417 du 19 août 2009 portant autorisation d'extension de la capacité du service de soins infirmiers à domicile de Stiring Wendel de deux places pour la prise en charge pour personnes âgées de moins de 60 ans ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de La Moselle ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à INSTANCE LOCALE DE COORDINATION D'ACTIONS PERSONNES AGEES, pour la gestion du SSIAD DE Stiring Wendel à STIRING WENDEL.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : INSTANCE LOCALE COORD. ACTIONS P. A.
N° FINESS : 570012567
Adresse complète : 1 R VIEILLE USINE 57351 STIRING-WENDEL
Code statut juridique : 62 - Ass. de Droit Local
N° SIREN : 343398731

Entité établissement : SSIAD DE STIRING WENDEL
N° FINESS : 570012575
Adresse complète : 2 PL DE WENDEL 57351 STIRING-WENDEL
Code catégorie : 354
Libellé catégorie : Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D)
Code MFT : 54 - Tarif AM - SSIAD
Capacité : 62 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
358 - Soins infirmiers à Domicile	16 - Milieu ordinaire	700 - Personnes Agées	60
358 - Soins infirmiers à Domicile	16 - Milieu ordinaire	10 - Tous types de déficiences personnes handicapées	2

Article 3 : La zone d'intervention du SSIAD est détaillée en annexe.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de La Moselle sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le directeur du SSIAD de Stiring Wendel sis 2 place de Wendel 57351 STIRING WENDEL.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie

Edith CHRISTOPHE

Zone d'intervention SSIAD

Entité établissement : SSIAD DE STIRING WENDEL
N° FINESS : 570012575
Adresse complète : 2 PL DE WENDEL 57351 STIRING-WENDEL

Discipline : 358 - Soins infirmiers à Domicile
Activité : 16 - Milieu ordinaire
Clientèle : 700 - Personnes Agées

Alsting	Behren-lès-Forbach	Bousbach	Etzling
Kerbach	Petite-Rosselle	Schœneck	Spicheren
Stiring-Wendel	œting		

Discipline : 358 - Soins infirmiers à Domicile
Activité : 16 - Milieu ordinaire
Clientèle : 10 - Tous types de déficiences personnes handicapées

Alsting	Behren-lès-Forbach	Bousbach	Etzling
Kerbach	Petite-Rosselle	Schœneck	Spicheren
Stiring-Wendel	œting		

**DECISION ARS N° 2017-2425
du 10 octobre 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
ASSOCIATION BIEVRE PERSONNES AGEES
pour le fonctionnement du
SSIAD de la vallée de la Bièvre sis à 57870 TROISFONTAINES**

**N° FINESS EJ : 570015255
N° FINESS ET : 570012559**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bienveillance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté de M. le Préfet de La Moselle n° 1416 du 19 août 2009 portant autorisation d'extension de la capacité du service de soins infirmiers à domicile de Troisfontaines de deux places pour la prise en charge pour personnes âgées de moins de 60 ans ;

VU la décision d'autorisation M. le Directeur Général de l'ARS Grand Est n° ARS n° 2016-2395 du 12 décembre 2016 portant transfert, par fusion-absorption, de l'autorisation de gestion du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) détenue par l'Association Bièvre Personnes Agées (ABIPA) à Troisfontaines au profit de l'Association Saint Christophe située à Walsheid ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de La Moselle ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à ASSOCIATION BIEVRE PERSONNES AGEES, pour la gestion du SSIAD de la vallée de la Bièvre à TROISFONTAINES.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ASSOCIATION BIEVRE PERSONNES AGEES
N° FINESS : 570015255
Adresse complète : 6 R DE L'ENTENTE 57870 TROISFONTAINES
Code statut juridique : 60 - Ass.L.1901 non R.U.P
N° SIREN : 403190960

Entité établissement : SSIAD DE LA VALLE DE LA BIEVRE
N° FINESS : 570012559
Adresse complète : 6 R DE L'ENTENTE 57870 TROISFONTAINES
Code catégorie : 354
Libellé catégorie : Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD)
Code MFT : 54 - Tarif AM - SSIAD
Capacité : 67 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
358 - Soins infirmiers à Domicile	16 - Milieu ordinaire	700 - Personnes Agées	65
358 - Soins infirmiers à Domicile	16 - Milieu ordinaire	10 - Tous types de déficiences personnes handicapées	2

Article 3 : La zone d'intervention du SSIAD est détaillée en annexe.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de La Moselle sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le directeur du SSIAD de la vallée de la Bièvre sis 6 rue de l'entente 57870 TROISFONTAINES.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie

Edith CHRISTOPHE

Zone d'intervention SSIAD

Entité établissement : SSIAD DE LA VALLE DE LA BIEVRE
N° FINESS : 570012559
Adresse complète : 6 R DE L'ENTENTE 57870 TROISFONTAINES

Discipline : 358 - Soins infirmiers à Domicile
Activité : 16 - Milieu ordinaire
Clientèle : 700 - Personnes Agées

Abreschviller	Arzviller	Aspach	Barchain
Berling	Bickenholtz	Bourscheid	Brouderdorff
Brouviller	Dabo	Danne-et-Quatre-Vents	Dannelbourg
Fleisheim	Fraquelfing	Garrebourg	Guntzviller
Hangviller	Harreberg	Hartzviller	Haselbourg
Hattigny	Héming	Henridorff	Hérange
Hermelange	Hertzling	Hesse	Hommarting
Hommert	Hultehouse	Lafrimbolle	Landange
Laneuveville-lès-Lorquin	Lixheim	Lorquin	Lutzelbourg
Métairies-Saint-Quirin	Metting	Mittelbronn	Neufmoulins
Niderhoff	Niderviller	Nitting	Phalsbourg
Plaine-de-Walsch	Saint-Georges	Saint-Jean-Kourtzerode	Saint-Louis
Saint-Quirin	Schalbach	Schneckenbusch	Troisfontaines
Turquestein-Blancrupt	Vasperviller	Veckersviller	Vesheim
Vieux-Lixheim	Vilsberg	Voyer	Walscheid
Waltembourg	Wintersbourg	Xouaxange	Zilling

Discipline : **358** - Soins infirmiers à Domicile
 Activité : **16** - Milieu ordinaire
 Clientèle : **10** - Tous types de déficiences personnes handicapées

Abreschviller	Arzviller	Aspach	Barchain
Berling	Bickenholtz	Bourscheid	Brouderdorff
Brouviller	Dabo	Danne-et-Quatre-Vents	Dannelbourg
Fleisheim	Fraquelfing	Garrebourog	Guntzviller
Hangviller	Harreberg	Hartzviller	Haselbourg
Hattigny	Héming	Henridorff	Hérange
Hermelange	Hertzing	Hesse	Hommarting
Hommert	Hultehouse	Lafrimbolle	Landange
Laneuveville-lès-Lorquin	Lixheim	Lorquin	Lutzelbourg
Métairies-Saint-Quirin	Metting	Mittelbronn	Neufmoulins
Niderhoff	Niderviller	Nitting	Phalsbourg
Plaine-de-Walsch	Saint-Georges	Saint-Jean-Kourtzerode	Saint-Louis
Saint-Quirin	Schalbach	Schneckenbusch	Troisfontaines
Turquestein-Blancrupt	Vasperviller	Veckersviller	Vesheim
Vieux-Lixheim	Vilsberg	Voyer	Walscheid
Waltembourg	Wintersbourg	Xouaxange	Zilling

**DECISION ARS N° 2017-2426
du 10 octobre 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
MAISON DE RETRAITE STE-MARIE
pour le fonctionnement du
SSIAD de Vic sur Seille sis à 57630 VIC SUR SEILLE**

**N° FINESS EJ : 570001156
N° FINESS ET : 570005736**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté de M. le Préfet de La Moselle n° 2182 du 4 décembre 2009 portant autorisation d'extension du Service de Soins Infirmiers à Domicile de Vic sur Seille par la création de 5 places pour personnes âgées de plus de 60 ans ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de La Moselle ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à la MAISON DE RETRAITE SAINTE-MARIE, pour la gestion du SSIAD de Vic sur Seille à VIC SUR SEILLE.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : MAISON DE RETRAITE STE-MARIE
N° FINESS : 570001156
Adresse complète : 2 R DE L'HOPITAL 57630 VIC-SUR-SEILLE
Code statut juridique : 21 - Etb.Social Communal
N° SIREN : 265700187

Entité établissement : SSIAD VIC/SEILLE
N° FINESS : 570005736
Adresse complète : 2 R HAUTE 57630 VIC-SUR-SEILLE
Code catégorie : 354
Libellé catégorie : Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D)
Code MFT : 54 - Tarif AM - SSIAD
Capacité : 25 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
358 - Soins infirmiers à Domicile	16 - Milieu ordinaire	700 - Personnes Agées	25

Article 3 : La zone d'intervention du SSIAD est détaillée en annexe.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de La Moselle sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le directeur du SSIAD de Vic sur Seille sis 2 rue haute 57630 VIC SUR SEILLE.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie

Edith CHRISTOPHE

Zone d'intervention SSIAD

Entité établissement : S.S.A.D. PERS. AGEES VIC/SEILLE
N° FINESS : 570005736
Adresse complète : 2 R HAUTE 57630 VIC-SUR-SEILLE

Discipline : **358** - Soins infirmiers à Domicile
Activité : **16** - Milieu ordinaire
Clientèle : **700** - Personnes Agées

Avricourt	Bezange-la-Petite	Bourdonnay	Donnelay
Foulcrey	Ibigny	Juvelize	Lagarde
Ley	Lesey	Maizières-lès-Vic	Marsal
Moncourt	Moussey	Moyenvic	Ommeray
Réchicourt-le-Château	Richeval	Vic-sur-Seille	Xanrey

**DECISION ARS N° 2017-2427
du 10 octobre 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
CLINIQUE SAINTE ELISABETH
pour le fonctionnement du
SSIAD Yutz sis à 57970 YUTZ**

**N° FINESS EJ : 570000398
N° FINESS ET : 570012666**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté de M. le Directeur Général de l'ARS de Lorraine n° DGARS 2013-0866 du 9 septembre 2013 portant transfert d'autorisation de gérer le Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) à Yutz de l'association « OPAPY/SMDPA » de Yutz à l'association « clinique Sainte Elisabeth » de Thionville ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de La Moselle ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à CLINIQUE SAINTE ELISABETH, pour la gestion du SSIAD Yutz à YUTZ.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : CLINIQUE SAINTE ELISABETH
N° FINESS : 570000398
Adresse complète : 15 AV CLEMENCEAU 57106 THIONVILLE
Code statut juridique : 61 - Ass.L.1901 R.U.P.
N° SIREN : 780042446

Entité établissement : SSIAD PERS. AGEES YUTZ
N° FINESS : 570012666
Adresse complète : 5 R DE L'ANCIENNE MAIRIE 57970 YUTZ
Code catégorie : 354
Libellé catégorie : Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D)
Code MFT : 54 - Tarif AM - SSIAD
Capacité : 45 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
358 - Soins infirmiers à Domicile	16 - Milieu ordinaire	700 - Personnes Agées	45

Article 3 : La zone d'intervention du SSIAD est détaillée en annexe.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de La Moselle sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le directeur du SSIAD Yutz sis 5 rue de l'ancienne mairie 57970 YUTZ.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie

Edith CHRISTOPHE

Zone d'intervention SSIAD

Entité établissement : SSIAD YUTZ
N° FINESS : 570012666
Adresse complète : 5 R DE L'ANCIENNE MAIRIE 57970 YUTZ

Discipline : **358** - Soins infirmiers à Domicile
Activité : **16** - Milieu ordinaire
Clientèle : **700** - Personnes Agées

Basse-Ham	Bertrange	Distroff	Illange
Kuntzig	Yutz		



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST

ARRETE PREFECTORAL n° 2017 / 1415

**fixant la liste des organismes habilités à dispenser
la formation aux représentants du personnel aux Comités d'Hygiène,
de Sécurité et des Conditions de Travail**

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN**

VU le code du travail et notamment ses articles L 4523-10, L 4614-14 et suivants et R 4614-25 à 29 ;

VU la circulaire du 14 mai 1985 relative à la formation des représentants du personnel aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;

VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1er ;

VU le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation de l'administration et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

VU le décret du 22 juin 2017 nommant Monsieur Jean-Luc MARX préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté interministériel du 1er janvier 2016 nommant Madame Danièle GIUGANTI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace - Champagne-Ardenne - Lorraine ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016/07 du 4 janvier 2016 portant organisation de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace - Champagne-Ardenne - Lorraine ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017/972 du 1^{er} août 2017, fixant la liste des organismes habilités à dispenser la formation aux représentants du personnel aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;

VU la consultation et l'avis du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle du 21 septembre 2017 ;

Considérant l'absorption de l'organisme PREVAT, domicilié 2 place du Voudu – 10000 TROYES au profit de la société ESF PREVAT, domiciliée 2 avenue Pasteur – 92130 ISSY LES MOULINEAUX, celle-ci agréée auprès de la DIRECCTE Ile de France par arrêté préfectoral du 22 décembre 2016 ;

Considérant les programmes présentés par les organismes : INTERACTIONS ET ENTREPRISES, JCD AND CO et AFTRAL, et les éléments transmis par lesdits organismes permettant d'apprécier la compétence des personnes appelés à dispenser la formation aux membres de CHSCT ;

Sur proposition de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est,

ARRÊTE

Article 1 : l'agrément de l'organisme suivant est retiré :

- PREVAT domicilié 2 place du Vouldy – 10000 TROYES.

Article 2 : Les organismes INTERACTIONS ET ENTREPRISES sis 39 rue Hincmar – 51100 REIMS, JCD AND CO sis 193 rue du Général Metman – 57070 METZ et AFTRAL sis Centre régional Alsace, Rue du Massif Central – 68490 OTTMARSHEIM, sont agréés pour dispenser la formation aux représentants du personnel aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

Article 3 : La liste complète modifiée des organismes agréés dans la région Grand Est pour dispenser la formation aux représentants du personnel aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail est annexée au présent arrêté.

Article 4 : Les organismes figurant sur la liste annexée au présent arrêté sont agréés pour dispenser la formation aux représentants du personnel aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail pour une durée indéterminée.

Article 5 : Les organismes agréés fourniront à la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Grand Est, avant le 30 mars de chaque année, un compte rendu de leur activité de l'année écoulée au titre de la formation dispensée aux représentants du personnel aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

Article 6 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° 2017/972 du 1^{er} août 2017 en ce qu'il fixait la liste des organismes agréés pour dispenser la formation aux représentants du personnel aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

Article 7 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Grand Est, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 10 OCT. 2017

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Jacques GARAU

ANNEXE

LISTE DES ORGANISMES AGREES EN REGION GRAND EST POUR DISPENSER LA FORMATION DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU CHSCT

	<i>Organisme de formation</i>	<i>adresse</i>	
08	A.C.F. Alternative Conseil et formation	22 rue d'Alsace	08000 CHARLEVILLE MEZIERES
08	AFSIA 08	18 avenue Georges Corneau – Résidence Arduinna 1	08000 CHARLEVILLE MEZIERES
08	AFPI Champagne Ardenne	1 rue Boucher de Perthes – T.S.A. 20010	08020 CHARLEVILLE MEZIERES CEDEX
08	E.F.F. Formation	50 avenue de la Paix – Z.I. F. Sommer	08210 MOUZON
08	EXPERTORISK	8 rue de l'Artisanat – Pépinière d'entreprises	08000 CHARLEVILLE MEZIERES
08	PREFORE	52 rue de la République	08000 CHARLEVILLE MEZIERES
10	A.D.P.S. Formation	27 avenue Pierre Brossolette – C.S. 81065	10002 TROYES CEDEX
10	A.F.C. Prévention	7 boulevard du 1 ^{er} R.A.M. – Espace Hermès	10000 TROYES
10	ALCEVI	3 avenue Beauregard – B.P. 79	10400 NOGENT SUR SEINE
10	ALLIANCE FORM'ACTION	13 chemin de la Maladrerie – Hameau les Povots	10210 CHAOURCE
10	C'DEFI	61 rue Jean-Baptiste Colbert	10600 LA CHAPELLE SAINT LUC
10	F.M. Formation	23 rue des Chaumières	10120 SAINT ANDRE LES VERGERS
10	MAGER PRO	5 bis rue de l'Aulne – Z.A. des Sources	10150 CRENEY PRES TROYES
10	ORPOP	6 rue des Monts	10180 SAINT BENOIT SUR SEINE
10	V.B. Formation	3 impasse de Chantereine	10440 LA RIVIERE DE CORPS
51	AFTRAL	16-18 rue du Val Clair – B.P.53	51683 REIMS CEDEX 2
51	ACESAF	9 rue Marcel Dassault – B.P.50	51432 TINQUEUX CEDEX
51	CREOCA	15 boulevard de la Paix – B.P. 1440	51066 REIMS CEDEX
51	C.R.F.P.S.	2 rue Léon Patoux – C.S. 50001	51664 REIMS CEDEX
51	HOMNIUM	23 rue Aubert	51100 REIMS
51	INTERACTIONS ET ENTREPRISES	39 rue Hincmar	51100 REIMS
51	SECILOG	17 rue Joseph Cugnot	51430 TINQUEUX
51	SOLUTIONS PREVENTION	8 bis rue Gabriel Voisin – CS 40003	51 688 REIMS CEDEX 2
51	STRATEGIE	8 ter rue Gabriel Voisin	51100 REIMS
52	ISDO FORMATION	Pépinière d'entreprises – Bureau n°1 – Zone Plein' Est	52000 CHAUMONT
54	AFPI 54-88	Parc d'Activité Saint-Jacques - 10 rue Alfred Kastler	54320 MAXEVILLE
54	AFTRAL	Avenue du général de Gaulle – B.P. 72	54140 JARVILLE LA MALGRANGE
54	AGEPERS	6 allée des Tilleuls	54180 HEILLECOURT
54	ALAJI SAS	6 route de l'Aviation	54600 VILLERS LES NANCY
54	APRENTIV' CONSEIL	Locaux de formation : 16 rue de la République Adresse postale : 47 rue Vivienne	54140 JARVILLE LA MALGRANGE 75002 PARIS
54	B.T. EST	88 boulevard de la Moselle	54340 POMPEY
54	COEF CONTINU	43 avenue Foch	54000 NANCY
54	CP FORMATION	14 rue du Four	54700 PONT A MOUSSON
54	FORMEMPREEVE	2 chemin de la Côte	54110 FLAINVAL
54	F.T. Consultant	2 rue de Venise	54500 VANDOEUVRE LES NANCY
54	Groupe C.C.I. formation 54	110 boulevard d'Austrasie	54000 NANCY
54	I. E. F. P.	485 rue du Franclos	54714 LUDRES
54	ILAF F.E.	11 allée des Grands Paquis - Parc d'activités Est	54180 HEILLECOURT
54	J.M.W. CONSEIL	3 place des Tilleuls	54890 ONVILLE
54	L.C. FORMATION	41 rue Christian Moench	54270 ESSEY LES NANCY
54	M.S.A. Lorraine	15 avenue Paul Doumer	54507 VANDOEUVRE LES NANCY CEDEX
54	SOCIAL SOLUTIONS ET PARTENAIRES	49 cours Léopold	54000 NANCY
55	AMIFOP	8 parc Bradfer	55000 BAR LE DUC
57	AFOCOM	6 rue St-Jacques	57300 HAGONDANGE

57	AFOREST	16 quai Paul Wiltzer – B.P. 70188	57005 METZ CEDEX 1
57	AFPI Moselle	16 quai Paul Wiltzer – B.P. 30113	57004 METZ CEDEX 1
57	B.S. CONSEIL	4 rue Saint-Clément	57670 INSMING
57	CEFOMA	ZAC Sébastopol – 17 rue des Charpentiers	57070 METZ
57	C.C.I. 57	5 rue Jean Antoine Chaptal	57070 METZ
57	C-PREV'EST	6 rue des Ecoles	57670 NEBING
57	DIAPASON	33 avenue Roosevelt	57800 FREYMING MERLEBACH
57	F.C.C. COGITO	27 rue des Métiers	57970 YUTZ
57	F.S.I.	24 avenue des Nations	57970 YUTZ
57	JCD AND CO	193 rue du Général Metman	57070 METZ
57	PREV IN FORM	Site de la Paix - Rue Rimmel - BP 70023 - KNUTANGE	57701 HAYANGE Cedex
57	U.C.F.E.	Z.I. de l'Europort	57500 SAINT AVOLD
70	DUVAL Maurice	39 route d'Anchenoncourt	70210 POLAINCOURT ET CLAIREFONTAINE
88	A.B.P. Formations	10 rue des Longs Champs	88160 FRESSE SUR MOSELLE
88	ALTA Prévention	12C rue des Jonchères	88360 RUPT SUR MOSELLE
88	CAPEST	90 rue de l'Abbé Marchal	88800 VITTEL
88	C.C.I. 88	10 rue Claude Gelée	88026 EPINAL
88	MITHRA	8 traverse de la Roche	88250 LA BRESSE
67	C.A.P. Conseils Alsace Pichon	3 rue des Cigognes	67960 ENTZHEIM
67	CAULIER Marie Formations SASU	10 rue des Vosges	67230 HUTTENHEIM
67	CENTRE DE GESTION DU BAS RHIN	12 avenue Robert Schumann – CS 70071	67382 LINGOLSHEIM CEDEX
67	CIFAL	27 avenue de l'Europe – Maison de l'entreprise	67300 SCHILTIGHEIM
67	IFOSEP	41A route des Vosges	67140 EICHHOFFEN
67	IRCOS	5 rue Jacob Mayer	67200 STRASBOURG
67	JEM CONSULTING	8 rue de Molsheim	67280 URMATT
67	C.C.I. CAMPUS ALSACE	234 avenue de Colmar – B.P. 40267	67021 STRASBOURG CEDEX 1
67	RESPONCE PROTECTION JURIDIQUE	20 avenue du Neuhof	67100 STRASBOURG
67	TRYAD CONSEIL	8 rue de l'Industrie	67114 ESCHAU
68	AFTRAL	Rue du Massif Central – Centre régional Alsace	68490 OTTMARSHEIM
68	3P CONSEIL	2 allée du Limousin	68440 LANDSER
68	A.C.B. Formation	ZAC Rinderacker – 16 rue de Pologne	68170 RIXHEIM
68	A.D. SECURITE CONSULTING	34 rue d'Ensisheim	68110 ILLZACH
68	APAVE	2 rue Thiers – B.P. 1347	68056 MULHOUSE CEDEX
68	CAHR Formation - GIFOP	15 rue des Frères Lumière – B.P. 2333	68069 MULHOUSE CEDEX
68	E.S.G.M. Formation	15 avenue Clémenceau	68100 MULHOUSE
68	G.R.P.	9 rue Bigarreau	68260 KINGERSHEIM
68	I.Q.S.E.	3 rue d'Aquitaine	68700 CERNAY
68	L'ENVOL Formation	50 rue Pierre et Marie Curie	68700 CERNAY
68	OBJECTIF FORMATION	22 rue de l'Ill	68000 COLMAR
68	PMC SAFE	9 chemin de Mannberg	68500 GUEBWILLER



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

**Secrétariat général
pour les affaires régionales
et européennes**

ARRÊTÉ PREFECTORAL n° 2017/1414

**portant nomination de Monsieur Jean-Philippe CAUQUELIN,
conservateur des monuments historiques**

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS RHIN
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code du patrimoine et notamment l'article R621-69 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-633 du 08 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin à compter du 10 juillet 2017 ;

VU l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public relevant du ministère chargé de la culture, notamment son article 5 ;

VU l'arrêté du 16 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Philippe CAUQUELIN, architecte urbaniste de l'Etat, au service territorial de l'architecture et du patrimoine de l'Aube où il exerce les fonctions d'architecte des bâtiments de France ;

SUR PROPOSITION de la Directrice Régionale des Affaires Culturelles,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}: Monsieur Jean-Philippe CAUQUELIN, architecte des bâtiments de France est désigné conservateur des monuments historiques suivants :

- Cathédrale Saint-Pierre et Saint-Paul de Troyes
- Ancienne abbaye de Clairvaux, Ville-sous-la Ferté

A ce titre, il assure notamment la veille sanitaire, le suivi et la surveillance des travaux d'entretien de ces monuments pour le compte de l'État. Il est amené à donner un avis sur tous les travaux autres que ceux d'entretien. Il formule un avis sur les manifestations exceptionnelles au titre de la conservation de ces immeubles.

ARTICLE 2 : Monsieur Jean-Philippe CAUQUELIN fait fonction de chef d'établissement pour l'application des règles de sécurité (responsable sécurité incendie et établissements recevant du public) dans les monuments visés à l'article 1.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et la Directrice Régionale des Affaires Culturelles de la région Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand-Est et dont copie sera adressée au Secrétaire général de la Préfecture de l'Aube.

Fait à Strasbourg, le 10 octobre 2017
Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionale et Européennes
Signé
Jacques GARAU



académie
Nancy-Metz
direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Meurthe-et-Moselle



Division Examens et Concours
4, Rue d'Auxonne
CS 74222
54042 Nancy cedex
Tél : 03 83 93 56 00
Fax : 03 83 93 56 01
<http://dsden54.ac-nancy-metz.fr/>

INSCRIPTIONS AUX EXAMENS PROFESSIONNELS

C.A.P. : Certificat d'Aptitude Professionnelle

B.E.P. : Brevet d'Etudes Professionnelles

M.C. : Mention Complémentaire de niveau V

SESSION 2018

Le registre des inscriptions aux CAP, BEP et MC de niveau V session 2018 pour les candidats individuels, domiciliés dans l'un des quatre départements de l'Académie (Meurthe et Moselle, Meuse, Moselle et Vosges) est ouvert :

du mercredi 18 octobre 2017 à 10h00 au vendredi 24 novembre 2017 à 17h00.

Les inscriptions se prennent uniquement par INTERNET à l'adresse suivante :

<https://ocean.ac-nancy-metz.fr>

Puis « Inscription aux examens et concours »

Puis « Candidat libre » de la rubrique « Examens professionnels (BCP, BEP, BP, BTS, CAP, MC) »

INSCRIPTIONS AU BACCALAUREAT

PROFESSIONNEL

SESSION 2018

Le registre des inscriptions à l'examen du Baccalauréat professionnel session 2018 pour les **candidats individuels**, domiciliés dans l'un des quatre départements de l'Académie (Meurthe et Moselle, Meuse, Moselle et Vosges) sera ouvert :

du mercredi 25 octobre 2017 à 10h00 au jeudi 30 novembre 2017 à 17h00.

Les inscriptions se prennent uniquement par INTERNET à l'adresse suivante :

<https://ocean.ac-nancy-metz.fr>

Puis « Inscription aux examens et concours »

Puis « Candidat libre » de la rubrique « Examens professionnels (BCP, BEP, BP, BTS, CAP, MC) »

Conditions d'inscription :

Les candidats peuvent se présenter à l'examen s'ils justifient

- soit d'une préparation à l'examen du baccalauréat professionnel (enseignement à distance,....)
- soit de trois ans d'activités professionnelles effectives dans un emploi de niveau au moins égal à celui d'un ouvrier ou employé qualifié dans un domaine en rapport avec la spécialité présentée
- soit avoir été ajourné à l'examen de baccalauréat professionnel à une session antérieure et qui se présente à la même spécialité



PRÉFET DE LA REGION GRAND EST

**ARRÊTE DU 9 OCTOBRE 2017
MODIFIANT L'ARRETE DU 11 MAI 2017 FIXANT LA COMPOSITION DES
COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES LOCALES
COMPETENTE A L'EGARD DU CORPS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS
DE LA REGION GRAND EST**

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST

- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- Vu** le décret n° 2011-183 du 15 février 2011 modifiant le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires ;
- Vu** le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique d'État ;
- Vu** l'arrêté du 18 juillet 2014 portant création des commissions administratives paritaires nationales et locales compétentes à l'égard des corps des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;
- Vu** le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;
- Vu** l'arrêté du 17 octobre 2016 portant modification de la composition de la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard du corps des adjoints administratifs de la région Grand Est ;
- Vu** le décret du 12 juillet 2017 portant nomination de Mme Sylvie CENDRE en qualité de Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aube;

Considérant les départs en retraite de Mme Brigitte Voltz et Mme Arlette Nostry , la démission de Mme Françoise Kiezer et la titularisation de Mme Laurence Dausseur dans le grade de secrétaire administratif ;

Sur la proposition du Préfet de la région Grand Est;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 1er de l'arrêté du 11 mai 2017 est modifié comme suit :

Sont nommés en qualité de représentants de l'administration et représentants du personnel à la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps des adjoints administratifs du ministère de l'intérieur :

Représentants de l'administration

Représentants titulaires

- M. le Préfet de la région Grand Est
- M. le Préfet de la Marne
- M. le Préfet de la Moselle
- M. le Secrétaire Général de la préfecture des Ardennes
- Mme la Secrétaire Générale de la préfecture de l'Aube
- M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne
- Mme la Secrétaire Générale de la préfecture de la Haute-Marne
- M. le Secrétaire Général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle
- Mme la Secrétaire Générale de la préfecture de la Meuse
- M. le Secrétaire Général de la préfecture du Bas-Rhin
- M. le Secrétaire Général de la préfecture du Haut-Rhin
- Mme la Secrétaire Générale de la préfecture des Vosges
- M. le Secrétaire Général Adjoint du SGAMI Est
- Mme la Sous-Préfète de Vitry-le-François
- Mme la Sous-Préfète de Forbach-Boulay-Moselle
- M. le Directeur interrégional de la police judiciaire de Strasbourg
- M. le Directeur départemental de la sécurité publique de la Moselle
- M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Bas-Rhin
- M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Haut-Rhin
- M. le Directeur des ressources humaines, des moyens et de la logistique de la préfecture de la Marne
- Mme la Directrice des ressources humaines du SGAMI Est
- Mme la Directrice des ressources humaines de la préfecture du Bas-Rhin
- M. le Directeur des actions et des moyens de l'État de la préfecture du Haut-Rhin
- M. le Greffier en chef du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne

Représentants suppléants

- M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Moselle
- Mme la Directrice de cabinet de la préfecture de la Marne
- Mme la Sous-Préfète de Reims
- M. le Sous-Préfet de Sarreguemines
- M. le Sous-Préfet de Sélestat
- M. le Sous-Préfet de Thann
- Mme la Sous-Préfète d'Altkirch

- Mme la Sous-Préfète de Neufchâteau
- M. le Directeur zonal de la police aux frontières de la zone Est et Centre Est à Metz
- Mme la Directrice départementale de la police aux frontières du Bas-Rhin
- Mme la Directrice des ressources et des moyens mutualisés de la préfecture de la Moselle
- Mme la Directrice des ressources humaines et des moyens de la préfecture de l'Aube
- M. le Directeur des ressources humaines et des moyens de la préfecture des Ardennes
- M. le Directeur des ressources humaines et des moyens généraux de l'État de la préfecture de la Haute-Marne
- M. le Directeur de la coordination interministérielle et des moyens de la préfecture de Meurthe-et-Moselle
- M. le Chef par intérim du service de gestion opérationnelle de la Direction départementale de la sécurité publique du Bas-Rhin
- Mme la Cheffe du service gestion opérationnel de la Direction départementale de la sécurité publique du Haut-Rhin
- M. le Chef du bureau des ressources humaines de la préfecture des Ardennes
- Mme la Cheffe du bureau des ressources humaines et de l'action sociale de la préfecture de la Marne
- M. le Chef du bureau des ressources humaines et de l'action sociale de la préfecture de la Haute-Marne
- M. le Chef du service des ressources et des moyens de la préfecture de la Meuse
- Mme le Chef du service des personnels du SGAMI Est
- M. le Chef du bureau des personnels administratifs du SGAMI Est
- M. le Chef du bureau de gestion du personnel de la région de gendarmerie d'Alsace à Strasbourg

Représentants du personnel

Titulaires	Suppléants
Adjoint administratifs principaux de 1^{ère} classe C3	
ECUYER Florence (FSMI FO)	LHOTELLIER Frédéric (FSMI FO)
BOURG Isabelle (SAPACMI-SNAPATSI)	FRICOT Isabelle (SAPACMI-SNAPATSI)
MONANGE Christine (FO)	MORLOT Lysiane (FO)
HUSSON Dominique (SNAPATSI-SAPACMI)	MERNY Ghislaine
SCHROETTER Savina (SNAPATSI-SAPACMI)	FRITSCH Françoise (SNAPATSI-SAPACMI)
SPACK Christine (FO)	HENSMANS Carine (FO)
Adjoint administratifs principaux de 2^{ème} classe C2	
VISENTIN Violette (FSMI FO)	BECKER Emilie (FSMI FO)
LAURENT Yves (CFDT)	LEMERY Nicole
PERNEY Michel (SNAPATSI-SAPACMI)	CLOSSET Brigitte (SNAPATSI-SAPACMI)
MAHIEDDINE Fatma (CFDT)	TRAVERSA Viviane (CFDT)
WURCKER Martine (SNAPATSI-SAPACMI)	LAPORTE Floriane (SNAPATSI-SAPACMI)
DAEFFLER Isabelle (FO)	FICHT Denis (FO)
DAGARD Julio (FSMI FO)	SAINZELLE Corinne
NEHR Fabrice (FSMI FO)	CHANTRENNE Valérie (FSMI FO)
LACORNE Michael (FO)	RUTANNI Emilie (FO)

PERNOT Jeanne-Marie épouse COLLIN	CLAUDEL Véronique(SNAPATSI-SAPACMI)
NEUMULLER Albert (FO)	SCHAEFFER Michel (FO)
MEYER-SPEICHER Daniela (SNAPATSI-SAPACMI)	PARRAUD Camille
Adjoins administratifs C1	
THOMAS Fleur (FSMI FO)	LABREVOIS Fanny
AUBEPART Christelle (CFDT)	BETTING Gaëlle (CFDT)
RUFF Angélique (FO)	LABIED Sakina (FO)
TIATOUCHINE Lila (FO)	KRENC Nathalie (FO)
DIAWARA Fily (CFDT)	AGASSON Aurélie (CFDT)
CHAMPEL Jean-Marc (SNAPATSI-SAPACMI)	BEAVOGUI Souad (SNAPATSI-SAPACMI)

Article 2 : Le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Strasbourg, le 9 octobre 2017

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

signé
Yves SEGUY

PRÉFET DE LA REGION GRAND EST

Secrétariat général
pour les affaires régionales
et européennes

ARRETE PREFECTORAL N° 2017/1429

portant modification de la composition du comité local du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP)

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment ses articles 36, 97, 98 et 101 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 modifié relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique ;
- VU le décret n° 2016-783 du 10 juin 2016 modifiant le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique ;
- VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté du Préfet de la Région Alsace n° 2013-75 en date du 20 septembre 2013 relatif à la composition du Comité Local du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique ;
- VU l'arrêté du Préfet de la Région Lorraine n° 2014-123 en date du 28 avril 2014 relatif à la composition du Comité Local du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique ;
- VU l'arrêté du Préfet de la Région Champagne-Ardenne en date du 08 novembre 2015 relatif à la composition du Comité Local du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique ;
- VU l'arrêté du Préfet de la Région Grand-Est n°2016-1545 portant renouvellement du comité local du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP)
- VU l'arrêté du Préfet de la Région Grand-Est n°2017-534 portant modification de la composition du comité local du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : l'article 1^{er} de l'arrêté du préfet de la région Grand-Est n°2016-1545 est modifié comme suit :

Le comité local pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique de la région Grand Est, institué par le décret susvisé, est composé de la manière suivante :

Au titre des représentants d'associations ou d'organismes regroupant des personnes handicapées, sur proposition du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie du département du Bas-Rhin, siège du chef-lieu de la région Grand-Est :

Titulaires	Suppléants
M. Sébastien PROVENSANO, AFSEP Association Française des Scléroses en Plaques	Mme Marie-José LAURENT, AFSEP Association Française des Scléroses en Plaques
M. Gilles CARETTI, Institut du Beaujoly	M. Emmanuel de BOISSIEU, Institution les tournesols
Mme Catherine GIRARD, CRP/CPO Centre de Rééducation Professionnelle et d'Orientation de Mulhouse	M. Jean-Claude CHAISE, UNAFAM Union Nationale de Familles et Amis de personnes Malades et/ou handicapées psychiques
Mme Isabelle SCHEUER, Association des Paralysés de France	M. Michel HAEMMERLE Association des Paralysés de France
M. Claude MICHAUD, LADAPT association pour l'insertion sociale et professionnelle des personnes handicapées	M. Vincent DEVIN, LADAPT association pour l'insertion sociale et professionnelle des personnes handicapées

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté 2016-1545 du Préfet de la Région Grand-Est sont inchangées.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 05/10/2017

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint pour
les Affaires Régionales et Européennes

François SCHRICKE